

Date de dépôt : 25 mars 2019

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Frédérique Perler, François Lefort, Alessandra Oriolo, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, David Martin, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Jean Rossiaud, Adrienne Sordet, Jocelyne Haller, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Mathias Buschbeck, Bertrand Buchs, Katia Leonelli, François Lance, Paloma Tschudi pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant

Rapport de majorité de M^{me} Céline Zuber-Roy (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 63)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Céline Zuber-Roy

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié la proposition de motion 2487 au cours des séances du 29 novembre, 6 décembre 2018 et 7 février 2019.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M. Cyril Mizrahi et le procès-verbal a été tenu par M^{me} Virginie Moro, que l'auteur de ce rapport remercie vivement.

I. Présentation de la proposition de motion par M^{me} Frédérique Perler, auteur, le 29 novembre 2018

M^{me} Perler indique que cette motion, déposée en juin dernier, est un cri du cœur, suite à la lecture d'un article dont la référence figure à la page 2 de la motion, mettant en évidence l'errance de mineurs. Elle mentionne qu'il s'agit de mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile dans la Convention des droits de l'enfant (CDE). Elle indique que la motion invite le Conseil d'Etat à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement socio-sanitaire. Elle explique que, fin avril, la presse a relaté la situation de ces mineurs non accompagnés qui ont entre 15 et 17 ans et dont la plupart sont originaires d'Afrique du Nord. Elle explique qu'ils se trouvent en exil à Genève sans membres de leur famille, sont souvent d'un très jeune âge, et que cela implique des fragilités importantes. Elle indique que quatre d'entre eux avaient tenté de mettre fin à leur vie et que la détresse de ces jeunes est amplifiée par les conditions dans lesquelles on les laisse. Elle mentionne qu'ils ont souvent renoncé à déposer une demande d'asile, ne sachant pas comment procéder. Elle relève toutefois que, dans la filière de l'asile, il y a un dispositif très clair de prise en charge pour la filière de l'asile, avec le dispositif prévu. Elle mentionne que, sur le contenu du dispositif et sa performance, le sujet n'est pas là, mais constate que ces mineurs-là n'ont au fond droit à rien, ni à une aide de l'Hospice général, ni à des soins au niveau de leur santé, etc. Elle constate qu'il faudrait qu'il y ait vraiment de graves problèmes pour qu'une curatelle de représentation soit imposée par le SPMi, sans quoi ils n'ont droit à rien. Elle explique qu'il y avait un abri de la protection civile (PC) des Pâquis qui offrait ses services pour ces jeunes mais qui a fermé fin avril, étant précisé que 80 jeunes ont pu en bénéficier l'hiver dernier. Elle relève que, depuis, il n'y a pas eu de propositions de relogement. Elle constate que l'exposé des motifs soulève qu'il y a eu un arrêté au mois de mars du Conseil d'Etat, qui constatait la présence de mineurs, notamment de migrants, avec ou sans représentants légaux, de passage à Genève, sans domicile et vivant dans des conditions très précaires. Elle remarque que cet arrêté prévoyait la création d'un comité de pilotage interinstitutionnel chargé de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence adapté pour ces mineurs. Elle mentionne que pour cela le Conseil d'Etat s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle indique ne pas savoir où en est ce comité de pilotage interinstitutionnel. Elle relève ne pas savoir non plus si cet arrêté est public, ce sur quoi il faudrait se renseigner. Elle ajoute qu'il s'agirait aussi de vérifier ce qu'il en est de la réserve à cet égard prévu au budget 2019 pour ce comité.

Elle mentionne que l'arrêté aurait également prévu un rapport, qui semble exister mais être confidentiel. Elle constate donc que la demande au Conseil d'Etat est d'identifier les besoins et d'envisager les solutions, soit dans le pays d'accueil, soit à Genève.

M^{me} Perler constate qu'il y a des recommandations des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) sous forme de rapport public. Elle mentionne que le rapport faisait surtout état de mineurs demandant l'asile mais elle relève que, puisqu'il s'agit de mineurs, on peut se caler sur les mêmes propositions. Elle ajoute que la motion 2214, en traitement auprès de la commission des affaires sociales, fait l'objet d'un traitement par le Conseil d'Etat en lien avec la feuille de route, largement débattue. Elle constate que le rapport sur la pauvreté mentionnait également les conditions des mineurs non accompagnés. Elle remarque ne pas connaître les liens entre ces différents rapports.

M^{me} Perler informe avoir eu l'occasion de parler avec l'association Paidos mais souligne qu'il y a d'autres associations qui se préoccupent de la problématique, outre également la protection civile des Pâquis. Elle mentionne qu'il y a déjà une certaine mobilisation autour de ces jeunes et de leur situation très précaire, problématique du point de vue du droit de l'enfant et du droit supérieur.

M^{me} Perler relève que cette problématique la préoccupe puisque l'adolescent est un adulte en devenir, ce qui implique déjà un grand nombre de questionnements, et que, au vu de la situation précaire, ces adolescents deviennent une cible pour les personnes mal intentionnées, notamment en lien avec la prostitution ou la traite d'êtres humains. Elle souligne que cela est donc inquiétant. Elle mentionne avoir eu plusieurs contacts avec des associations ou institutions qui se sont posé des questions sur ce sujet, telles que l'association Appartenance ou le Tribunal des mineurs. Elle rappelle que la question s'était posée entre différents corps de métiers en lien avec la déscolarisation notamment.

M^{me} Perler conclut en disant qu'il est extrêmement urgent de pouvoir mettre en place, en raison de la CDE, un dispositif clair pour ces mineurs, également en lien avec tout le réseau (hôpitaux, abris PC, Association Paidos, etc.) pour que la procédure soit plus claire et que l'attention soit mise sur ces personnes-là. Elle mentionne que l'on ne peut pas laisser ces jeunes dans une situation comme celle-ci quand on se dit un pays civilisé.

Le président ouvre le tour des questions.

Une députée PDC demande comment détecter ces jeunes. Elle demande, sur les cas témoins mentionnés dans l'exposé des motifs, s'il y en a plus que ceux qui ont eu accès à l'hébergement. Elle demande s'il y a d'autres références que l'article du Courrier mentionné dans l'exposé des motifs. Elle remarque que l'association Paidos a indiqué que le Sas (lieu d'hébergement) avait été fermé et que tous les RMNA avaient intégré l'école.

M^{me} Perler répond que, comme toutes les personnes qui sont en situation clandestine à Genève, c'est difficile de les quantifier. Elle mentionne que, pour la population qui a bénéficié du projet Papyrus, les enfants des familles sont scolarisés, ce qui laisse à peu près savoir combien d'enfants sont scolarisés. Elle observe que les 80 enfants représentent un comptage fait par la protection civile des Pâquis mais que, peut-être, il y a un moyen de faire un comptage plus clair avec l'UMUS notamment. Elle indique donc ne pas pouvoir dire précisément combien il y a de mineurs hors procédures d'asile. Elle informe ne pas avoir vu d'autres articles de presse mais qu'il y a des associations qui essaient de communiquer. Elle renvoie à Paidos par rapport à la question de la fermeture du Sas.

Un député socialiste précise que la différence entre les RMNA et les MNA est que les premiers sont en procédure d'asile. Il demande si l'auditionnée a connaissance des tranches d'âge concernées par la fermeture de ce centre, car les recommandations des directeurs suisses des affaires sociales, cité par la motion, fixent les types d'hébergements en fonction de la tranche d'âge.

M^{me} Perler ajoute que les personnes visées en l'espèce ne sont pas en procédure d'asile, car ils ne sont pas au courant ou car ils n'ont pas de motifs fondés. Elle répond que les jeunes ont entre 15 et 17-18 ans mais que cela vaut la peine d'entendre les associations pour avoir plus de précisions. La différence avec le rapport de la CDAS est qu'il concerne principalement les mineurs non accompagnés dans le cadre de l'asile, qui bénéficie d'une procédure très claire. Elle remarque que des structures sont mises en place mais ne concernent pas les mineurs non accompagnés hors asile, bien que les mêmes recommandations puissent être reprises, étant précisé qu'un mineur sur le territoire doit pouvoir être traité de la même manière, quel que soit son statut.

Une députée PLR demande, en lien avec les recommandations de la CDAS, ce que pense l'auditionnée d'ajouter une invite en demandant à mettre en place ce qu'il faut pour orienter ces jeunes vers une procédure d'asile. Elle demande à l'auditionnée comment elle voit les choses lorsque les

enfants deviennent majeurs. Elle indique que les enfants semblent avoir choisi de ne pas s'annoncer pour demander l'asile, ce qui s'apparenterait à des demandes « MA », soit ceux tenus de quitter le territoire, et elle demande dans ce cas comment l'auditionnée voit l'aide à leur apporter, étant précisé qu'il faut se demander ce qu'il advient une fois la majorité atteinte.

M^{me} Perler remarque que les recommandations de la CDAS sont en particulier édictées dans le cadre de mineurs non accompagnés dans la filière asile et que, ici, dans une population hors asile, ils ne font pas valoir leurs droits, soit parce qu'ils les ignorent, soit parce que c'est compliqué de les orienter vers l'asile. Elle relève que les requérants d'asile d'Afrique du Nord sont immédiatement déboutés, le droit d'asile étant très strict et demandant une preuve de persécution. Elle mentionne que ces jeunes ne pourront pas entrer dans la filière de l'asile s'ils n'ont pas de motifs fondés. Elle remarque que le but, en tant que mineurs, est qu'ils puissent bénéficier d'une petite formation par exemple leur permettant de construire leur vie.

La députée PLR mentionne que pour ceux qui demandent l'asile, l'idée est que les personnes maintiennent les liens avec leur pays. Elle demande si l'auditionnée ne trouverait pas intéressant de les traiter de la même manière.

M^{me} Perler répond que les recommandations de la CDAS peuvent s'appliquer à ces personnes, mais elle informe, n'étant pas juriste, ne pas savoir comment cela peut se faire, étant précisé qu'il faudrait trouver un statut leur permettant de ne pas être en errance. Elle relève que la demande constate qu'il y a des jeunes dans la rue et qu'il faut assurer une prise en charge adéquate et digne de ces personnes, notamment sur la question de l'hébergement. Elle remarque qu'il faut commencer par sortir les gens de la rue.

Un député Vert demande ce qu'il en est de cette population une fois leur dix-huitième anniversaire passé et si ces dispositifs-là sont abandonnés dès leur majorité. Il indique qu'il se posait la même question que la députée PLR en se demandant s'il ne fallait pas l'ajouter dans la motion pour que cela perdure après leurs 18 ans.

M^{me} Perler répond que, lorsque les jeunes deviennent majeurs, ils entrent dans la clandestinité sauf s'il y a des dispositions spéciales, et elle souligne qu'il faudrait effectivement éviter qu'il y ait cette rupture-là en s'assurant au préalable qu'un projet de vie a pu être construit. Elle mentionne que, s'il n'y en a pas, ces MNA ne seraient plus sous le coup de la CDE et deviendraient donc clandestins. Elle fait référence à une autre motion des Verts où la volonté est que cela puisse s'appliquer jusqu'à 25 ans.

Un député MCG demande si on connaît la provenance des 80 mineurs non accompagnés hébergés par la protection civile.

M^{me} Perler répond avoir entendu qu'il s'agit principalement d'une population issue d'Afrique du Nord. Elle souligne qu'il y a d'autres nationalités mais ne peut pas dire lesquelles. Elle relève que la question doit être posée aux associations qui les rencontrent ou au Conseil d'Etat. Elle mentionne qu'à un moment il y avait toute une population rom qui vivait à Genève et elle souligne que la migration est quelque chose qui bouge constamment et se transforme.

Le député MCG demande si, une fois l'enfant a acquis un statut pour rester, il pourrait ouvrir la porte à un regroupement familial.

M^{me} Perler constate que le fait d'avoir un statut n'est pas gagné et que ce n'est pas l'objectif de la motion, qui demande à ce que les mineurs soient pris en charge. Elle observe que l'acquisition d'un statut à Genève dépend de sa nationalité, du fait d'être ou non dans la filière de l'asile, etc. Elle constate que, juridiquement, les différentes possibilités de rester à Genève sont assez complexes et elle souligne que les solutions ne sont pas toujours trouvées puisqu'il y a de la clandestinité.

Un député UDC demande pourquoi il n'y a pas la notion de la famille et le contact avec celle-ci dans la motion puisqu'il s'agit de mineurs. Il demande s'il ne faudrait pas rajouter quelque chose pour contacter la famille par exemple.

M^{me} Perler répond que c'est ce qui se fait. Elle remarque que la première chose que l'on demande à chacun de ces jeunes c'est s'il a de la famille, d'où il vient, etc.

Le député UDC demande si on sait ce que les jeunes ont entendu ou ce qu'on leur a promis pour qu'ils viennent à Genève.

M^{me} Perler répond ne pas le savoir mais qu'il serait intéressant de savoir.

II. Audition de M^{me} Sylvia Serafin, responsable du projet du CAP, de M. Cédric Jenny, éducateur à l'Association Païdos, et de M^{me} Elodie Antony, collaboratrice au service social international, le 6 décembre 2018

M^{me} Serafin fait une présentation de l'association Paidos (voir annexe 1). Elle indique qu'il y a différents ateliers au sein de l'association, ainsi qu'un centre psychosocial existant depuis plus de 20 ans et spécialisé dans toutes les questions liées à la rupture sociale. Elle souligne également qu'il y a un programme de prévention. Elle informe que, dans le cadre du SAS, qui est un

lieu d'hébergement, ils accueillent des enfants qui viennent principalement du Maghreb et qui, déjà dans leur pays, était en rupture familiale et sociale. Elle relève que ce sont des enfants de la rue pour certains d'entre eux, qui sont en grande souffrance psychique (orphelins, maltraitance, etc.). Elle souligne que les profils de ces jeunes accueillis sont compliqués et difficiles. Elle remarque que, quand on écoute les témoignages ou les sociologues professionnels dans les autres villes, on se rend compte qu'il faut un suivi psychopédagogique adapté à leurs besoins, soit quelque chose de bienveillant et de contenant. Elle indique pouvoir donner quelques chiffres des jeunes accueillis : ils ont notamment à présent 11 jeunes pris en charge de plus de 15 ans, un de 14 ans, et 16 Algériens entre 13 et 17 ans. Elle relève qu'il est toujours difficile d'estimer leur âge. Elle constate toutefois que ce sont des jeunes et que nous ne pouvons pas les laisser seuls dans la rue.

M^{me} Antony informe être responsable du secteur des mineurs non accompagnés (MNA), du Service social international (SSI) suisse. Elle informe que le SSI est une organisation non gouvernementale spécialisée dans le travail social et juridique transnational en matière de droits des enfants, de la famille et des personnes migrantes. Elle constate que, dans ce cadre-là, en 2015, quand il y a eu le pic des requérants d'asile mineurs non accompagnés, un secteur MNA a été ouvert dans le but de renforcer la prise en charge de ces jeunes migrants en Suisse. Elle constate qu'ils travaillent sur trois axes prioritaires : les prestations individuelles pour ces jeunes, la recherche de la famille dans le pays d'origine, et le mandat du SPMi pour l'assistance juridique de tous les mineurs non accompagnés requérants d'asile attribués au canton de Genève. Elle constate qu'ils ont également développé des outils pour renforcer la capacité de prise en charge des professionnels, et qu'ils mènent des activités de recherches et de plaidoyer pour favoriser la cause de ces jeunes MNA.

M^{me} Antony relève, sur les MNA sans papiers, que, en 2014 déjà, le SSI avait fait une recherche exploratoire sur les MNA à Genève, qui avait déjà mis en lumière la problématique de ces jeunes en errance, qui venaient notamment d'Afrique de l'Ouest ou du Nord, et qui restaient majoritairement dans la rue. Elle mentionne que, en 2015, ils avaient été interpellés par Aspasie sur cette population, notamment pour des cas de jeunes d'Afrique de l'Ouest ou des Roms, qui étaient en situation de prostitution et de toxicomanie aux Pâquis et qui devenaient de plus en plus nombreux, ce qui était une préoccupation. Elle observe que, au printemps 2018, ils se sont rattachés à Paidos et aux organisations mentionnées pour saisir la problématique de ces jeunes et voir comment il était possible d'agir à Genève. Elle mentionne que, pour eux, en tant que SSI, il y a deux axes

d'action, le premier étant de reconnaître ces jeunes – soit les reconnaître en tant que mineurs et donc en tant qu'enfants porteurs de droits – et de leur donner de la visibilité. Pour eux, la mission première a été d'essayer de donner un cadre juridique pour la prise en charge de ces jeunes, notamment en les incluant dans le système de protection de l'enfance genevois. Elle constate qu'ils ont eu pour cela plusieurs discussions avec le SPMi.

M^{me} Antony relève que, par rapport à ce système de protection de l'enfant, ils ont agi au niveau de la prise en charge générale en essayant de répondre à des besoins primaires en termes d'hébergement mais aussi en essayant d'appliquer le code civil pour ces jeunes aussi, qui sont porteurs de droit malgré leur manque de statut juridique. Ils ont donc agi pour faire reconnaître leurs besoins et leurs droits avec l'aide du SPMi. Elle constate que, également dans les procédures pénales, ils ont essayé de faire valoir leurs droits en tant que personnes mineures.

M^{me} Antony remarque que le deuxième axe était plutôt un axe de terrain. Elle constate qu'ils ont agi avec l'association Paidos pour prendre en charge les jeunes. Elle informe qu'ils ont fait les prestations individuelles qu'ils ont l'habitude de faire, soit analyser la situation individuelle des jeunes ainsi que leurs besoins, d'une part pour travailler sur leur situation présente mais également pour essayer de donner une vision de moyen et long terme, notamment en réfléchissant aux liens possibles avec les pays d'origine. Elle relève penser qu'il est important que ces jeunes puissent bénéficier de relations de confiance avec des professionnels malgré leur situation d'errance. Elle constate que, comme Paidos, ils ont également fait une proposition de protocole de collaboration avec le SPMi pour asseoir ces différentes prestations assurées. Elle souligne les différents points que traite la convention : l'évaluation de la situation, la recherche d'identité, l'analyse du projet migratoire mais aussi du projet de vie de ces jeunes, l'assurance d'un suivi avec le SPMi, etc. Elle mentionne que, de leur côté, ce protocole n'a pas encore été validé et qu'ils sont encore en discussion avec le service.

M^{me} Antony conclut en disant que, en termes de droits humains, la situation actuelle est discriminante par rapport aux autres jeunes (locaux), puisque les MNA n'ont pas accès aux mêmes services. Elle souligne qu'il manque un cadre interdépartemental qui dépasse la prise en charge quotidienne de ces jeunes permettant de vraiment agir sur leur situation et non pas au cas par cas mais de manière globale. Elle constate que ce sont des situations fluctuantes mais des situations qui reviennent et elle constate qu'il faut pouvoir poser un cadre autour de ces personnes.

Le président ouvre le tour des questions.

Une députée PLR remarque que, quand ils ont eu la présentation de la motion, la question de savoir pourquoi les jeunes ne font pas de demande d'asile s'est posée. Etant précisé que la demande d'asile est la clé d'entrée de cette procédure de prise en charge, elle demande si Paidos les invite à entrer dans la procédure ou non.

M^{me} Antony répond qu'ils ne vont pas les inviter à faire cette démarche, surtout au niveau juridique, car ils savent que les jeunes viennent de pays pour lesquels leur demande d'asile a très peu de chances d'aboutir, car ils ne souffrent pas de risques de persécution et n'ont pas de raisons qui leur donneraient l'asile. Elle constate donc que cela pourrait être une porte d'entrée mais que, pour ces jeunes, ils seraient probablement déboutés ou refusés et qu'ils entreraient à nouveau dans une situation de prise en charge d'urgence. Elle relève qu'il y a aussi le risque qu'ils disparaissent du système car ils seraient déboutés et qu'il n'y ait pas de solution pour eux en Suisse.

La députée PLR demande s'il y a une différence dans la pratique et l'approche entre le SAS et le CAP.

M^{me} Serafin répond, pour ce qui est du SAS, que l'approche était beaucoup plus scolaire. Elle précise que les jeunes étaient différents car posés, sans avoir de problèmes de toxicomanie ou violences. Elle relève que, pour le CAP, les jeunes sont dans un contexte de grosse délinquance. Elle mentionne que ce nouveau programme d'accueil, le CAP, est un accueil « bas seuil » pour les besoins primaires mais qu'ensuite un travail socioéducatif ou thérapeutique doit être fait derrière.

La députée PLR demande ce qu'il se passe à leur majorité.

M. Jenny, éducateur à Paidos depuis cet été, répond que les jeunes qui sont à Paidos leur sont adressés par le SPMi, une fois leur minorité prouvée. Une fois leur majorité atteinte, ils n'ont normalement plus d'accès à Paidos.

M^{me} Serafin constate qu'en principe, les jeunes majeurs sont expulsés du territoire ou vont en prison, mais qu'ils n'ont plus de contact avec eux à leur majorité.

La députée PLR demande si le SSI fait des recherches en lien avec l'origine de ces jeunes et l'existence éventuelle de parents.

M^{me} Antony répond que, dans le cadre d'une procédure d'asile, les informations vont être transmises à l'avocat ou à l'association qui s'occupe de la demande pour qu'elles soient intégrées dans la procédure. Elle constate que la question du regroupement familial peut se poser mais que c'est très rare de pouvoir faire venir un parent pour rejoindre son enfant. Elle relève

que l'idée est donc que le jeune retrouve un proche pour recréer un lien avec son pays d'origine.

Un député socialiste remarque que l'on parle des MNA ne relevant pas de l'asile, et elle demande si on a une idée du nombre exact des jeunes concernés en termes de cartographie ou si l'on peut imaginer qu'il y a beaucoup de jeunes qui restent là quelques semaines et dont on ne connaît même pas l'existence.

M. Jenny indique qu'ils n'ont pas de chiffres précis mais que l'état des lieux qui avait été fait avec l'Armée du Salut et l'Aspasie en 2017 faisait une estimation d'environ 100 jeunes sur Genève. Depuis mars 2017, ils ont, eux, 56 jeunes qui sont passés à Paidos et sont pris en charge par le SPMi. Il souligne que le chiffre est très difficile à estimer.

M^{me} Serafin informe qu'ils accueillent à présent beaucoup la communauté du Maghreb, mais il constate qu'il y a toute la population de Roumains notamment dont on sait qu'elle est là mais pour laquelle on n'a pas de chiffres. Elle relève qu'ils vivent souvent dans les abris PC ou dans la rue.

M^{me} Antony ajoute que, pour répondre à ce manque, il y a un projet d'études exploratoires qui a été déposé auprès du Conseil d'Etat pour analyser la situation sur 8-9 mois dans le but d'avoir une meilleure image. Elle constate qu'il y a un réel besoin d'avoir un meilleur aperçu.

Le député socialiste remarque que la motion parle d'hébergement, ce qui semblerait aller dans le sens du souhait des auditionnés, mais il demande comment ils verraient cela : s'il faudrait un abri à l'année, des lieux dédiés aux jeunes, etc. Il demande si les auditionnés ont une idée de la structure qu'il faudrait mettre en place.

M. Jenny répond que les mineurs ne peuvent pas aller dans les abris PC puisqu'ils ne sont pas ouverts à ces derniers. Il souligne que les mineurs, qui passent par le SPMi, sont hébergés à l'hôtel Aida à Plainpalais. Il mentionne qu'il n'y a aucun accompagnement socioéducatif dans cet hôtel, à l'exception d'une association qui a été mandatée récemment par le SPMi dans les murs de l'hôtel. Il s'agit de l'association Risetete. Il n'a pas l'impression que l'accompagnement mis en place pour soutenir les jeunes est suffisant. Il pense qu'il faudrait un vrai foyer pour les MNA avec un accompagnement socioéducatif 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il constate que l'hébergement actuel ne correspond pas à un hébergement digne.

Le député socialiste mentionne que le foyer de l'Etoile est dédié à l'accompagnement de l'asile et il demande s'il pourrait être un lieu approprié.

M^{me} Antony répond que, lorsque l'on pense à l'hébergement, il faut penser à l'hébergement et à l'encadrement, deux notions qui doivent être

liées. Elle mentionne que ce qui était problématique dans l'idée d'héberger des MNA au foyer de l'Etoile est que l'hébergement était prévu mais pas l'encadrement. Elle indique que l'on sait que les collaborateurs de l'Etoile étaient très inquiets de cette possibilité du fait qu'il n'y avait pas d'encadrement prévu. Elle relève qu'il y a de la place mais que le fait que ces jeunes n'auraient pas été encadrés aurait mis en péril le travail mis en place avec les autres jeunes. Elle ajoute que les MNA en errance n'ont pas les mêmes prestations et les mêmes droits que les jeunes en procédure d'asile, ce qui aurait pu créer des tensions ou des discriminations. Elle relève donc qu'ils avaient des avis très mitigés sur cette possibilité, qui serait très intéressante en termes d'hébergement pur toutefois.

Un député Vert demande quel est le service qui confie à Paidos ces jeunes.

M^{me} Serafin répond que cela concerne l'accueil de première intervention (API) du SPMi, dépendant de la direction de ce service.

Le député Vert demande ce qu'ils pensent qu'il faudrait faire pour ces jeunes en termes de projet, dispositifs, infrastructures, une fois devenus adultes, si les auditionnés avaient une baguette magique.

M^{me} Antony constate que, lorsque l'on parle de cette population des MNA, il faut tout de suite projeter sur ceux qui ont 18 ans. Elle mentionne que la question se pose déjà pour les « ex-MNA » en procédure d'asile actuellement, pour lesquels il y a un gros flou sur l'encadrement qui leur est accordé formellement. Elle observe que ce sont des questions qui se posent et qui sont les mêmes pour les MNA en errance, soit la question du suivi socioéducatif. Elle relève que c'est plutôt dès 18 ans que les risques de rupture sont présents malgré ce qui a pu être mis en place avant.

M^{me} Serafin remarque qu'il pourrait y avoir une espèce de contrat pour jeunes majeurs, comme cela est fait avec les jeunes étudiants genevois, afin que les éducateurs puissent continuer leur suivi. Elle pense qu'il faut donner des chances pour des formations, pour qu'ils se sentent accueillis par la société, et pour qu'ils puissent trouver leur place. Elle relève que cela peut coûter cher par la suite, en termes de soins, et elle mentionne qu'il faut faire le calcul pour voir combien cela va coûter à Genève. Elle souligne que c'est une problématique émergente en Europe et que cela va s'amplifier. Elle ajoute que les jeunes n'ont pas d'habits ni d'argent pour aller manger, et qu'ils vont donc commettre des délits puisqu'ils ne couvrent pas de leurs besoins fondamentaux. Elle mentionne qu'il y a un sentiment d'injustice énorme pour ces jeunes en errance, notamment en comparaison avec les

jeunes en foyer. Elle constate qu'ils répètent le mécanisme d'exclusion et qu'il faut commencer par travailler la base.

Un député socialiste remarque que, dans le document distribué par l'association, en termes de vocabulaire, il est question de primo-arrivants et de MNA. Il demande de quel ordre est la distinction.

M^{me} Serafin répond qu'ils sont en train de changer, car ils se sont mis d'accord avec le SPMi sur une convention qui leur adresse les jeunes. Elle constate qu'auparavant les jeunes passaient par Paidos pour aller au SPMi, et étaient appelés les « primo-arrivants ». Elle remarque qu'ils gardent toujours deux ou trois places pour les profils d'urgence.

Le député socialiste demande ce qu'il en est des soins.

M. Jenny indique qu'il faudrait se renseigner auprès de la CAMSCO et du professeur Jackson. Il indique que, entre la CAMSCO et la consultation santé-jeunes, il a été mis en évidence que des jeunes entre 16 et 18 ans n'avaient pas accès aux soins.

Un député UDC demande s'il y a un travail fait auprès des familles d'accueil en termes d'hébergement pour ces jeunes.

M^{me} Antony informe qu'il y a des familles relais. Elle souligne que trouver des familles d'accueil est difficile de manière générale et que la question des familles d'accueil pour les RMNA ne s'est pas posée.

M. Jenny remarque que ce sont des jeunes instables avec de grosses carences et qu'il faudrait en priorité assurer une stabilité avant de chercher des familles d'accueil.

Le député UDC constate que leur association a une masse salariale de 600 000 F. Il demande d'où viennent les fonds de l'association Paidos et combien il y a de membres.

M^{me} Serafin répond qu'il y a un contrat de prestations du SPMi et des donations des communes ou de la Ville de Genève. Ils sont environ 45 en tout avec le comité bénévole, les stagiaires, etc. Elle indique que cela représenterait environ 12 ETP, ce qui est à modifier dans la présentation de l'association.

Un député MCG remarque qu'ils souhaitent avoir un lieu d'accueil pour les jeunes MNA, mais il demande si l'association a les ressources nécessaires avec les dons reçus pour un tel lieu d'hébergement.

M^{me} Serafin répond que l'association n'en a pas les ressources et il pense que c'est une mission de l'Etat en lien avec les droits de l'enfant.

Une députée PDC demande s'il y a une vision et une coordination européennes. Elle demande, par rapport aux chiffres et aux statistiques, s'il

peut y avoir des doublons, par exemple pour un jeune qui part et qui revient. De plus, elle demande quelle serait la meilleure structure pour offrir un hébergement et un accompagnement.

M^{me} Serafin remarque que lorsqu'un jeune revient il n'est pas compté à double.

M^{me} Antony répond qu'il existe une association française, Trajectoires, qui a réalisé une étude sur la migration des MNA hors procédure d'asile en Europe, et que c'est un des axes de travail que se mettre en lien avec l'Europe et les associations pour voir comment cette gestion migratoire pourrait se faire de manière plus coordonnée. Elle fait référence au travail de M. Eric Chevalier.

Un député socialiste demande si ces jeunes sont vraiment à risque dans le cadre du travail du sexe.

M. Jenny répond que ce sont des jeunes exposés de toute façon au réseau de l'inégalité et donc évidemment aussi au réseau de la prostitution.

M^{me} Serafin ajoute qu'il y a également le risque du réseau de la drogue. Elle mentionne que ces jeunes doivent être identifiés et protégés, en coordination avec les autres pays européens.

Une députée Ensemble à Gauche demande quelles sont les relations avec les villes frontalières, imaginant que ces jeunes mineurs circulent d'une frontière à l'autre. Elle demande s'il existe un réseau d'associations qui participeraient au travail.

Les auditionnés répondent que ce n'est pas encore le cas, mais que ce serait une idée pour le futur, une fois que cela est déjà établi et fonctionne à Genève.

Une députée PDC demande quel est l'avenir pour ces jeunes mineurs en Suisse.

M. Jenny remarque qu'il y a certains de ces jeunes qui intègrent un parcours scolaire. Il donne l'exemple de la Course de l'Escalade pour laquelle quatre jeunes ont pu courir, ce qui était une satisfaction pour eux.

M^{me} Antony mentionne que la question de l'avenir peut également se poser, éventuellement avec le pays d'origine, raison pour laquelle ils font une analyse, une évaluation de la situation du jeune, une recherche de la famille et de liens, etc.

M^{me} Serafin observe que ces « enfants victimes » sont marqués par la vie physiquement, même à 15 ans. Elle constate que, au fil des mois, ils se transforment et que, en faisant une photo avant et après, on constate qu'il y a une différence.

Une députée socialiste demande quels sont les acteurs centraux du réseau, comment c'est organisé et si c'est efficient.

M^{me} Serafin répond qu'avec l'expérience du SAS, c'était compliqué, mais qu'ils ont réussi au fil des mois à se coordonner. Elle remarque qu'il y a un manque de moyens, bien que le réseau soit en place.

Une députée PLR indique avoir compris que ce sont des gens qui ne vont pas ou ne sont pas orientés vers la procédure d'asile, car ils n'ont pas de chances qu'elle aboutisse et donc que ce ne sont pas des personnes appelées à rester en Suisse. Elle mentionne que, dans les recommandations de la CDAS concernant les enfants mineurs dans l'asile, il y a une catégorie d'enfants à qui on a refusé l'asile et qui sont amenés à être expulsés ainsi. Elle souligne que l'objectif est plutôt fait sur l'éducation et dans un projet de vie. Elle demande donc ce qu'il faudrait pour les aider à se réinsérer dans leur pays.

M. Jenny répond que la formation professionnelle est un plus indéniable. Il constate que le fait de pouvoir leur proposer une formation professionnelle serait engageant pour un retour au pays.

M^{me} Antony répond que c'est difficile, car les jeunes ne veulent souvent pas rentrer dans leur pays. Elle constate toutefois qu'entreprendre une formation est positif si elle peut être basée sur leur savoir-faire. Elle mentionne à cet égard que la Suisse doit développer des formations axées sur les jeunes migrants afin qu'ils en bénéficient dans leur pays.

Un député MCG demande, sur le programme de regroupements familiaux, s'il y a des collaborations avec les pays en question.

M^{me} Antony constate que la question du regroupement familial est étudiée pour le pays d'origine, raison pour laquelle ils font des recherches sur le jeune. Elle mentionne que, au niveau de la pratique, le SSI est actuellement en train de développer des relations pour faire une évaluation des acteurs existants dans ce pays.

Une députée EAG demande quelle est la répartition de garçons et de filles.

M. Jenny répond qu'il y a actuellement une seule fille sur les dix-neuf à l'hôtel et que, sur les cas passés à Paidos, il y a eu deux filles.

Une députée PLR demande si la jeune fille est seule à l'hôtel avec tous les jeunes.

Les auditionnés confirment.

Un député UDC demande si les auditionnés sont en lien avec les TSHM.

M^{me} Serafin répond que c'est un objectif et quelque chose qu'ils doivent développer et renforcer.

III. Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et de M. Gilles Thorel, directeur ai. du SPMi, le 6 décembre 2018

M^{me} Emery-Torracinta indique avoir le sentiment que la motion décrit une situation un peu angélique qui ne correspond pas à la réalité. La question des MNA ne relevant pas de l'asile, elle a préoccupé le département et, par voie de conséquence, le Conseil d'Etat depuis plusieurs mois. Elle mentionne que ce n'est pas une problématique qui ne concerne que le DIP mais au moins également le DCS et le DS, la majorité de ces mineurs posant un problème de délinquance. Elle ajoute que cela concerne aussi les communes, principalement la Ville de Genève, sans compter les acteurs associatifs, ce qui pose le cadre de la configuration particulière. Elle a eu l'occasion d'alerter ces collègues à plusieurs reprises : d'abord au début de l'année 2018 par oral, en leur disant qu'il y avait une recrudescence des arrivées de ces mineurs en provenance pour l'essentiel du Maghreb, puis par écrit dans une note de politique générale en mai 2018, et une deuxième note le 18 juillet proposant une méthode pour prendre en charge ces jeunes qui s'est concrétisée par un arrêté formalisé à fin août. Elle observe qu'ils ne parlent pas forcément des mêmes mineurs que ceux dont la motion parle, ce qui peut prêter à confusion. Elle précise que la motion fait référence à un arrêté du Conseil d'Etat, alors que cet arrêté a été publié suite à un rapport plus ancien (annexe 4) et qui ne concernait pas seulement les MNA mais les situations de familles précarisées, vivant ici et se trouvant à un moment donné dans des abris PC (annexe 3). Elle constate donc que des mineurs étaient hébergés dans des abris PC, étant avec leur famille, ce qui avait posé des questions sur le lieu de vie d'un enfant. Elle constate que ce sont des éléments qui avaient amené l'arrêté du Conseil d'Etat, mais pas spécifiquement la problématique dont il est question aujourd'hui et qui fait l'objet d'un arrêt datant de fin août 2018.

M^{me} Emery-Torracinta relève que ces jeunes qui arrivent n'ont en général pas de papiers et que c'est difficile de savoir si ce sont réellement des mineurs ou pas. Elle constate que l'on parle de jeunes qui sont pour certains d'entre eux mineurs, pour d'autres majeurs. Elle relève que la majorité des jeunes ont plutôt 17 ans que 14 ou 15, ce qui est l'exception. Elle mentionne que c'est une population en errance à travers toute l'Europe et pas uniquement en Suisse. Elle souligne que l'objectif de ces jeunes n'est pas du tout comme celui des RMNA, soit d'obtenir l'asile, puisque l'on parle de jeunes probablement chassés de leurs pays pour des questions sociales et qui partent dans l'objectif de trouver de l'argent et d'en faire mais pas dans le but de s'intégrer. Elle constate que ces jeunes qui arrivent ne viennent pas en disant qu'ils veulent se former et s'intégrer mais trouver de l'argent et

l'envoyer chez eux. Elle observe que ces jeunes commettent donc des délits, que ce soient des vols ou des atteintes à l'intégrité de certaines personnes. Elle indique que Genève est plus concerné que les autres cantons sur cette problématique actuellement. Elle remarque qu'il s'agit essentiellement de garçons, étant précisé que, sur les 86 annoncés au SPMi depuis avril 2018, il n'y avait que deux filles, et que plus de la moitié d'entre eux viennent du Maghreb et pour la plupart annoncent entre 17 et 15 ans.

M^{me} Emery-Torracinta informe que ces jeunes mettent à mal le système, car l'hiver dernier ces jeunes, moins nombreux, étaient pris en charge dans les abris de la ville, notamment aux Pâquis dans un abri PC géré par l'Armée du Salut sous l'égide de la Ville de Genève. Elle constate qu'un certain nombre d'entre eux ayant des problèmes de comportements avec les autres, ils ont très vite été « chassés ». Elle observe que M^{me} Alder a écrit un courrier au Conseil d'Etat en novembre dernier pour dire que ces jeunes ne seront plus pris, car ils posent trop de problèmes et que le canton doit se débrouiller pour l'hiver.

M^{me} Emery-Torracinta relève que, quand ils ont vu cette recrudescence et cette difficulté, il a été décidé par le Conseil d'Etat d'une procédure à suivre, soit de commencer par identifier qui ils sont, car il est très important de savoir qui ils sont et de distinguer ceux qui ont quand même envie d'une aide, y compris si c'est une aide pour rentrer chez eux, de ceux qui n'en veulent pas. Elle mentionne que l'objectif était d'envoyer ces jeunes au SPMi, puis de les envoyer prendre des empreintes afin qu'ils soient connus et identifiables, et ensuite ils pouvaient être placés au foyer de l'Etoile avec qui il y avait une collaboration. Elle constate que, dès la rentrée de septembre, il s'est avéré que ce processus ne fonctionnait pas, étant précisé que l'Hospice général a très fortement freiné pour prendre ces jeunes, car ils posent de nombreux problèmes. Elle observe que c'était difficile de les intégrer avec les jeunes MNA voulant s'insérer. Elle constate qu'il y a aussi eu des problèmes car, suite à la prise d'empreintes, certains ont été gardés par la police avant d'être relâchés, alors que l'idée n'était pas de les garder mais de savoir qui ils étaient. Elle mentionne que le DIP a ainsi réagi et est revenu vers le Conseil d'Etat sur cette question. Elle relève qu'en début de semaine passée, il y a eu une réunion avec l'ensemble des acteurs, qui doivent se revoir demain pour essayer de trouver une solution à cette problématique. Elle remarque, pour être honnête, qu'il y a une population qui ne veut a priori pas s'intégrer, qui pose énormément de problèmes, et que ce sont des jeunes dont « personne ne veut » avec tous les risques que cela comporte pour la société de les laisser errer.

M^{me} Emery-Torracinta informe que, au niveau du SPMi, ce n'est pas simple car cela donne un énorme surcroît de travail aux collaborateurs.

M. Thorel relève que le SPMi se trouve dans une situation très difficile relativement à ces MNA pour les raisons évoquées. Il informe que la police les retient à la prise d'empreintes s'il s'avère qu'ils ont commis un certain nombre de délits, ce qui est le cours normal des choses et de la justice, mais que le problème est qu'ils les retiennent systématiquement pour infractions à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), ce qui n'était pas prévu, puisqu'il avait été convenu que la prise d'empreintes se faisait à l'instar de ce qui est fait pour les requérants d'asile en vertu du système Schengen. Il mentionne que le SPMi a suivi une stratégie pour assurer les besoins de base comme le veulent les conventions internationales, étant donné qu'il s'agit d'une population avec laquelle il est très difficile de travailler et de créer un lien. Il donne l'exemple d'un jeune hémophile qui a refusé les soins offerts par les HUG puisque « s'il se soignait, il allait être renvoyé » selon ses propos. Il constate qu'il est difficile d'établir une relation de confiance avec ces jeunes pour comprendre ce qu'ils font ici et quels sont leurs projets. Il observe que les besoins de base représentent l'hébergement, ce qui est déjà difficile comme évoqué par M^{me} Emery-Torracinta. Il mentionne que, de l'avis assez général, et contrairement aux requérants d'asile, il est difficile de réfléchir à toutes les solutions et de développer des projets sur place qui permettraient aux jeunes de s'ancrer.

M. Thorel relève que les jeunes sont logés à l'hôtel Aida, mais que cette prise en charge a des limites, qualitatives mais ne serait-ce que quantitatives, étant précisé que l'hôtelier en question commence à être lui-même usé par la situation. Il observe qu'ils s'assurent qu'ils aient accès à des repas, le petit-déjeuner étant compris et un système étant mis au point avec les HUG pour s'assurer des repas du soir. Il mentionne que, pour midi, c'est l'association Paidos qui s'en charge et essaie de leur apporter du lien. Il observe que cela concerne la prise en charge du SPMi, avec une recherche constante de solutions d'hébergement, ce qui prend un temps considérable, notamment à la direction, et qui distrait des tâches quotidiennes que doit assurer le SPMi.

Le président ouvre le tour des questions.

Un député socialiste demande, sur ce manque de lieux pour l'accueil de ces jeunes et la situation problématique de l'hôtel Aida, ce que les auditionnés pensent de la mise en œuvre de l'invite proposée dans cette motion et si elle fait sens. Il demande quelle est l'ampleur du phénomène de

ceux qui ne sont pas pris en charge par le SPMi, étant proposé qu'il semblerait que M. Chevallier fasse un travail de réflexion sur l'errance.

M^{me} Emery-Torracinta répond, sur la cartographie, que certains s'annoncent et ne reviennent plus, d'où la difficulté de créer un vrai lien. Elle souligne que ce n'est pas une population facile à approcher. Elle indique que, en termes de droits humains, et notamment si ce sont des mineurs, on n'a pas envie de se dire qu'il y a des gens qui pourraient mourir dans la rue, mais qu'il est difficile de trouver une solution concrète. Elle mentionne qu'il y a des places au foyer de l'Etoile, mais qu'il y a des très fortes réticences de l'Hospice général, de même que de la Ville de Genève qui ne veut plus de ces jeunes. Elle souligne qu'il faut donc trouver ce que l'on propose, étant précisé qu'une solution consistant à les mettre dans des appartements poserait certainement d'autres problèmes. Elle observe qu'au-delà de cela, la question de l'encadrement se pose et elle mentionne que celle-ci est transversale et concerne différents départements. Elle indique donc ne pas savoir quelle serait la bonne solution, raison pour laquelle tous les partenaires se mettent autour de la table pour échanger et trouver une solution qui serait bonne pour eux mais également pour la société. Elle souligne toutefois que ces jeunes ne cherchent pas à s'intégrer et qu'il ne faudrait pas leur donner de faux espoirs, en faisant attention à ne pas créer un appel d'air. Elle relève que, pour qu'ils soient scolarisés ou formés, il faut que le représentant légal soit à Genève, quel que soit le statut légal du représentant légal.

Un autre député socialiste s'interroge, pour les mineurs qui n'ont aucune garantie à moyen terme d'avoir un hébergement dans les mois à venir, sur le minimum requis pour la fourniture d'un hébergement et sur les moyens que Conseil d'Etat envisage de mettre dans un tel projet. Il fait référence au comité de pilotage évoqué dans la motion, demande si celui-ci a été constitué et si des solutions peuvent apparaître à court terme, étant rappelé les garanties de la Convention des droits de l'enfant sur le droit à l'hébergement.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle la confusion de la motion et que l'arrêté auquel il est fait allusion dans la motion ne correspond pas à la problématique dont il est question véritablement. Elle rappelle que cette population ne concernait pas cet arrêté mais l'arrêté qui a été pris fin août et qui concernait la mise en place de la procédure qui n'a pas fonctionné. Elle relève que ce sont des mineurs et qu'il faut s'en occuper, ce qui est le sens des réunions qu'ils tiennent, étant rappelée celle de demain pour voir ce qu'il est possible de proposer. Elle mentionne que la question d'un abri PC à part s'est posée, que la question s'est posée pour savoir comment identifier l'âge, etc., mais que le Conseil d'Etat ne peut pas dire aujourd'hui quelle est la bonne solution.

Une députée PLR informe qu'il a été signalé qu'il y a une seule fille parmi des hommes à l'hôtel Aida. Elle demande si l'auditionnée pense que la motion va dans le sens de ce qu'elle essaie de faire ou si elle s'y oppose.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle ne peut que souhaiter ce que la motion propose et que cela va dans le sens de ce qu'ils essaient de mettre en place avec les différents départements, si ce n'est qu'il n'y a pas de réponse simple à proposer et qu'il y a des enjeux contradictoires. Elle constate que tout le monde est un peu démuni face à cette population mais que c'est complexe. Elle remarque que si ces jeunes commettent des délits, ils vont aller au Tribunal des mineurs, qui a une vision purement éducative. Elle relève qu'il est arrivé que le Tribunal des mineurs place tout de même certains jeunes dans les foyers du canton, bien qu'il y ait déjà un manque de places. Elle souligne que ces jeunes auraient effectivement besoin d'une prise en charge éducative. Elle constate que la motion va dans un bon sens mais que la description qui en est faite est « angélique », car ce ne sont pas uniquement des « mineurs pauvres qui viennent s'intégrer », ce qui explique la complexité de la prise en charge.

La députée PLR demande s'il ne faudrait pas inciter plus fortement ces jeunes à suivre une procédure de demande d'asile.

M. Thorel répond que, selon les pays, les jeunes sont orientés à Vallorbe. Il mentionne qu'il y a deux écueils à cela, le premier étant le droit, notamment le droit international, disant qu'une administration ne peut pas orienter sciemment des individus dans des procédures administratives qui n'ont aucune chance d'aboutir pour eux. Il ajoute que, même quand il leur arrive de le faire pour des cas limites, Vallorbe renvoie ces jeunes refusant de les intégrer dans la procédure.

M^{me} Emery-Torracinta insiste sur le fait que ces situations mettent en difficulté les équipes du SPMi.

M. Thorel relève que le SPMi a un système de permanence assuré par les cadres et il souligne que c'est difficile d'être appelé à 23h00 pour un jeune mineur dans la rue, pour lequel il n'y a plus de place à l'hôtel Aida et pour qui il faut valider le fait qu'il dorme dehors.

M^{me} Emery-Torracinta souligne le besoin de trouver une solution, qui n'est pas simple à trouver pour le moment.

M. Thorel ajoute qu'ils ont eu le réflexe du foyer de l'Etoile, mais qu'une des problématiques et un des paradoxes qu'ils peuvent observer avec la prise en charge de l'hôtel Aida est qu'ils ont une prise en charge dite à seuil bas puisque, dans le fond, c'est un hôtel avec une personne seule qui fait des surveillances via des caméras, avec les règles qui sont celles d'un hôtel, étant

précisé qu'en termes éducatifs c'est très faible. Il constate qu'il y a eu des expériences de placements de ces jeunes, mais que le cadre plus strict a fait exploser le jeune et mis à mal la vie du foyer, avec la présence d'un MNA qui entre et sort à toutes heures du jour et de la nuit ou qui veut faire ses petites affaires. Il relève que le fait de dire qu'ils doivent avoir la même prise en charge que les autres est peut-être une forme de naïveté puisqu'il faut une prise en charge adaptée à cette population.

Un député MCG demande, dans l'hypothèse où un de ces MNA arrive à 14 ans et séjourne à Genève jusqu'à 18 ans, ce qu'il a comme opportunité de formation.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il n'y en a qu'un qui avait annoncé avoir 14 ans sur les 86 accueillis. Elle indique que, à leur connaissance, il n'y en a pas qui veulent rester et s'intégrer, sans quoi ils entrent dans une procédure d'asile. Elle observe que s'ils sont dans un système d'asile, c'est le même que pour les RMNA. Ils seront donc hébergés, pris en charge à l'école, etc. Elle constate que le problème est que cette population ne vient pas demander l'asile et disparaît très vite.

M. Thorel informe que, sur la cartographie, M. Chevallier partait d'une hypothèse, à vérifier, de 100 à 150 mineurs actifs dans la prostitution. Il relève que la brigade des mœurs et la brigade des mineurs ont du mal avec cette hypothèse qui semble peu probable et difficile à vérifier.

Le député MCG constate que les cantons voisins et limitrophes sont probablement touchés par la même problématique et demande quelle est leur approche.

M. Thorel répond que, pour ce qui est des mineurs concernés qui viennent des pays du Maghreb, ils viennent de l'Espagne et remontent du sud vers le nord, arrivant de la France à Genève, point clé de la route. Il mentionne qu'ils ont contacté au printemps les homologues des cantons romands qui ne connaissaient pas cette problématique.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, depuis le 30 avril 2018, 86 mineurs ont été annoncés au SPMi dont deux filles. Actuellement, 22 sont suivis par le SPMi, 19 sont toujours logés à l'hôtel Aida et 3 sont aux Tattes. Elle indique que 67 dossiers ont été classés ou n'ont pas été ouverts. Elle relève que, sur les 67 dossiers inactifs, certains ont disparu, car les jeunes ne se sont jamais présentés au SPMi ou sont partis sans prévenir. Elle ajoute que cinq ont été arrêtés et six ont été identifiés comme majeurs. Elle souligne que c'est une population mouvante, difficile à cerner et donc difficile à prendre en charge.

Un député UDC demande, au niveau de la loi, si ce sont des gens qui viennent comme touristes et restent ici. Il demande, au niveau de l'application de la loi, comment on explique à ces jeunes qu'ils se trouvent en infraction. Il demande quelles sont les possibilités de refoulement et si on arrive à contacter leurs parents.

M. Thorel répond que, dans la mission de protection de l'enfance au SPMi, ils n'affichent pas d'emblée le fait qu'ils sont en infraction à la LEtr, mais ils leur expliquent qu'il n'y a pas de possibilité d'obtenir un statut ici pour eux. Il observe qu'il faut avoir réussi à entrer en lien avec eux pour comprendre leur situation et leur famille afin d'évoquer un projet de retour. Il indique que le SPMi travaille avec le SSI à cet effet et l'aide au retour de la Croix-Rouge genevoise.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, dans le droit, il y a aussi des contradictions, notamment avec la LEtr, la Convention des droits de l'enfant et l'article 12 Cst. Elle observe que la plupart de ces jeunes viennent de l'Afrique du Nord et que, sur les 67 dont ils n'ont plus de nouvelles, il y a 36 Algériens et 13 Marocains, étant précisé que leurs pays d'origine ne sont pas des pays dans lesquels ils arrivent à renvoyer les gens dans la pratique, y compris au niveau de l'asile. Elle constate qu'il n'y a pas de solution simple et que pour le moment ils n'ont pas trouvé la bonne réponse.

Le député UDC demande si des analyses sont faites pour déterminer que les jeunes sont mineurs.

M^{me} Emery-Torracinta répond que la question se pose, mais que ce n'est pas scientifiquement exact et que les modèles sont faits pour des populations européennes. Elle mentionne qu'ils ne sont pas sûrs que ce soit la bonne solution pour pouvoir dire s'ils sont majeurs ou mineurs.

Un député socialiste relève que la test de l'âge osseux est contesté scientifiquement, ce qui pourrait amener à des contestations devant les tribunaux. Il ajoute que les conventions internationales mentionnent que, dans le doute, il faut considérer le jeune comme mineur. Il indique qu'il a été dit que c'était surtout l'encadrement qui manquait.

M^{me} Emery-Torracinta relève que l'important en premier lieu est que ces jeunes aient un lieu pour dormir. Elle souligne entendre les doléances des uns et des autres, mais qu'il faut attendre la réunion de demain pour trouver une solution.

Un député UDC ne pense pas qu'il faille inciter à tout prix ces jeunes à demander l'asile. Il mentionne que cela engagera également des frais.

M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'il pourrait y avoir des solutions qui relèvent objectivement de l'asile.

Le député UDC demande quel est le lien entre la motion qui demande un accompagnement et l'association Paidos qui offre un accompagnement psychosocial, indiquant qu'il ne semble pas sur la même longueur d'onde que le discours présenté ici.

M. Thorel informe que l'association Paidos est indépendante. Il indique que cette dernière a été le point de chute et le reste pour ces MNA à Genève en se finançant par le biais de fondations privées. Il indique que le dispositif a été mis en place par des fonds privés et qu'elle est devenue, par la force des choses, une pièce importante du dispositif de prises en charge. Il informe qu'elle s'est trouvée à un moment donné dans la difficulté financière car le financement s'arrêtait. Il remarque que l'association Paidos fait une prise en charge entre 10h00 et 14h00. Il mentionne que ça n'a pas été une demande de l'Etat mais qu'à un moment donné, le financement s'arrête.

M^{me} Emery-Torracinta relève qu'ils ont une injonction et une réalité de terrain qui ne correspondent pas. Elle souligne qu'il faut naviguer là-dedans avec des équipes qui sont au bord de l'implosion au SPMi.

Le député UDC constate que le gérant de l'hôtel Aida semble dépassé et il demande ce qui peut être fait pour que cette personne soit soulagée.

M. Thorel répond qu'ils ont déjà mandaté l'association Risetite pour lui venir en aide et mettre de l'ordre dans l'hôtel le cas échéant. Il mentionne qu'ils ont une séance demain qui doit aboutir à trouver d'autres solutions.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le gérant en vit aussi, mais que le risque est que les jeunes soient expulsés du jour au lendemain, d'où le besoin de trouver ce lieu d'hébergement.

IV. Discussion interne

Une députée PLR indique que son groupe soutiendra cette motion, car il y a quelque chose à faire, ce qui est nécessaire puisque nous avons affaire à des mineurs et qu'il est normal de leur fournir le minimum pour vivre. Elle précise qu'ils soutiendront la motion, car il s'agit d'une aide de base, mais il n'est pas question pour son groupe d'aller à une étape supérieure, comme cela aurait été fait dans les recommandations. Elle souligne qu'ils ne sont pas dans une optique d'intégration de ces jeunes ici.

Un député UDC rappelle qu'il était question de personnes qui tournent dans toute l'Europe sans statut particulier. Il mentionne que ce ne sont pas des enfants mais plutôt des adolescents et il constate que, si on commence à prendre en charge ces gens, il faut prendre en charge tout le monde. Il pense que la Suisse ne doit pas être responsable des personnes qui ne souhaitent pas

déposer de demandes d'asile. Il ne voit pas comment Genève peut intervenir sur ce public, sans quoi il faudra intervenir pour tous. Il mentionne qu'il ne soutiendra pas ce texte, même s'il est rempli de bonnes intentions.

Un député socialiste relève qu'il s'agit bel et bien de mineurs et que, au-delà des standards de protection minimaux mis en place pour l'ensemble des mineurs du canton, il ne faut pas être réticent à partir du moment où les mineurs sont étrangers. Il observe qu'il ne faut pas être incohérent et que la réponse du Conseil d'Etat tiendra parfaitement compte de la situation.

Un député Vert informe être signataire de cette motion et y être encore plus favorable après les auditions.

Un député PDC indique être également signataire de la motion et constate que le PDC soutiendra cette motion dont l'invite est raisonnable. Il informe avoir entendu ce matin qu'il y avait plus de 400 MNA qui disparaissaient chaque année en Suisse et qu'il est donc indispensable de leur offrir un accueil.

V. Vote sur la M 2487

Le président met aux voix la motion 2487.

Pour :	7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstention :	1 (1 MCG)

La M 2487 est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

VI. Conclusion

Cette proposition de motion a une invite unique demandant une prise en charge immédiate et de qualité des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire, conformément à la Convention des droits de l'enfant.

Les travaux de la commission ont permis de mettre en lumière l'existence d'un certain nombre de mineurs non accompagnés qui traversent l'Europe en faisant une halte plus ou moins longue à Genève, mais sans intention de s'y intégrer. Le SPMi en a dénombré 86 entre avril et décembre 2018. Leur présence crée des situations complexes auxquelles il n'y a malheureusement pas de réponse simple. L'Etat semble conscient du problème et chercher des solutions.

L'acceptation de cette motion par une majorité de la commission vise à soutenir les efforts faits par les autorités et les associations afin de mettre en œuvre les droits fondamentaux de ces mineurs, tout en étant conscient des difficultés que cela représente.

Pour ces raisons, la majorité de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à accepter cette proposition de motion.

Proposition de motion

(2487-A)

pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que des mineurs non accompagnés (MNA) ne relevant pas de l'asile sont abandonnés à leur sort dans notre canton ;
- que, en situation d'exil et sans membres de leur famille autour d'eux malgré leur très jeune âge, ces adolescents sont très fragiles psychologiquement ;
- que quatre d'entre eux ont tenté de mettre fin à leur vie ;
- que leur détresse est amplifiée par le dénuement complet dans lequel les autorités les laissent ;
- que la seule structure offrant une solution d'hébergement ouverte à l'ensemble des jeunes a fermé fin avril ;
- que, malgré la gravité de la situation, le Conseil d'Etat se contente d'afficher son intention de trouver une solution d'hébergement et de prise en charge sociosanitaire en 2019 seulement et sous réserve du budget obtenu ;
- que les MNA sont avant tout des personnes mineures avec un besoin particulier de protection : une prise en charge de qualité doit dès lors être garantie, quel que soit le statut de séjour des enfants ;
- que les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux MNA invitent les autorités à s'assurer que les enfants sans statut de séjour ont accès aux mesures de protection de l'enfance correspondantes ;
- que la Suisse est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et que Genève héberge l'un des sièges de l'UNICEF ;
- la motion 2214, intitulée « un toit pour toutes et tous »,

invite le Conseil d'Etat

à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire.



Observer, Penser et Agir pour l'enfance et l'adolescence

Le Cap : programme d'accueil d'urgence pour les mineurs non accompagnés (MNA) en errance

Introduction

Ce projet suit l'expérience du Sas qui a permis l'accueil socio-éducatif, psychopédagogique et thérapeutique, ainsi qu'en animation socio-culturelle de plus de 200 requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) entre fin 2015 et 2017. Dans le cadre du Sas, nous avons été amenés à faire un état des lieux sur la situation des mineurs non accompagnés non requérants d'asile (MNA) en situation de vulnérabilité et en errance à Genève.

Suite aux constats et en partenariat avec le SSI et la FASE, l'association Païdos a lancé depuis le 5 mars 2018 ce projet pilote d'accueil d'urgence pour ces adolescents visant à les protéger, les accompagner et agir le plus rapidement contre le risque de marginalisation, pouvant mener à la délinquance, la prostitution, le deal et d'autres activités portant atteinte à toute intégrité.

Public cible

Le programme est destiné aux mineurs non accompagnés entre 14 et 18 ans, sans statut légal ni domicile fixe, invisibles (ou pas) auprès des institutions publiques, en rupture et exclus du système social genevois.

Objectifs

L'objectif du Cap est d'accueillir les MNA sans permis d'établissement et en situation d'errance pour leur permettre une intégration sociale. Il s'agit aussi de leur permettre d'accéder aux soins et aux accompagnements éducatifs et scolaires de Genève.

Activités proposées :

- Ecoute active et bienveillante (éducative, psychologique et juridique)
- Accompagnement psychopédagogique individuel et groupal
- Dépistage de problématiques psychosociales liées à l'errance et à la migration
- Accompagnement psychothérapeutique transitoire lorsque le réseau genevois est saturé ou non adapté aux besoins de l'adolescent en question
- Tissage de liens sociaux avec l'équipe et les autres adolescents du Cap, ainsi qu'avec la population genevoise
- Adressage aux lieux de soins et d'éducation existants

- Pédibus notamment pour chercher certains adolescents sur leur lieu de vie
- Cours de français
- Ateliers de cuisine
- Repas en groupe
- Ateliers d'expression artistique

Horaires et conditions d'accueil

Du lundi au vendredi de 10h30 à 14h00 au 20 rue de la Servette.

Accueil : libre et sans inscription pour les primo-arrivants, obligatoire pour les MNA adressés par le SPMi (maximum 12 adolescents simultanément).

Encadrement

Suivi et encadrement individuel et groupal par une équipe interdisciplinaire de professionnels de l'éducation (éducateurs) de l'animation socioculturelle (animateurs, médiateurs culturels) et de la santé (psychologue et pédopsychiatre) ainsi que du droit.

Partenariat

Le CAP est mené conjointement avec :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) <http://fase.ch/>
- Le Service Social International Suisse (SSI) <https://www.ssi-suisse.org/fr>

Réseau professionnel

- Service protection des mineurs (SPMi)
- Plateforme informelle du Stamm
- Associations non gouvernementales actives dans les questions migratoires et de l'hébergement (Roseaie, Armée du Salut, CARE, Aspasia, etc.)
- HUG (Hôpitaux Universitaires de Genève) en particulier CAMSCO, CSJ, SPEA.
- Ville de Genève (Service social)

Ce projet est soutenu par des fondations privées :

- Une fondation privée genevoise
- La Fondation Lombard Odier
- La Fondation André & Cyprien
- La Fondation Philantropia

Contact

Sylvia Serafin au 022 734 08 03 / 022 734 08 00 ou par mail : sylvia.serafin@paidos.org

©Association Paidos - 20, rue de la Servette - 1201 Genève

022 734 08 00 info@paidos.org

IBAN: CH49 0900 0000 6048 83213



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
La Conseillère d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Aux députées et députés membres de la
Commission des droits de l'homme

N/réf. : AET/GT
V/réf. :

Genève, le 13 février 2019

Concerne : Mineurs non accompagnés à Genève

Monsieur le Président,
Messieurs et Mesdames,

En réponse aux questions de votre commission concernant la motion 2487 et les mineurs non-accompagnés (MNA), vous trouverez ci-joint l'arrêté du Conseil d'Etat et le rapport relatif à la "présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile". Au sujet du rapport, il convient de préciser qu'il a été élaboré par un groupe de travail ad-hoc durant les années 2015 et 2016, mais qu'il a été transmis tardivement au Conseil d'Etat, lequel en a pris acte le 28 mars 2018.

Dans le même temps qu'il en prenait acte, le Conseil d'Etat décidait de poursuivre les travaux initiés lors de l'élaboration du rapport, sous la conduite d'un groupe stratégique interdépartemental.

Toutefois, afin de définir de manière claire et rapide la conduite à tenir et les responsabilités concernant les mineurs non accompagnés, il a été décidé que les différents acteurs concernés devaient se réunir rapidement à l'invitation de l'office de l'enfance et de la jeunesse. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises en juin 2018, avec une étape importante dès le début de l'été, qui a permis au Conseil d'Etat de valider un dispositif de prise en charge des MNA le 29 août dernier, lequel prévoyait notamment un hébergement des MNA au foyer de l'Etoile, lequel est placé sous la responsabilité de l'Hospice Général.

Il convient en outre de préciser que ce dispositif s'avère difficile à mettre en œuvre, et que par la suite, le groupe de travail ad-hoc s'est encore réuni à deux reprises en 2018 et une fois en 2019 pour consolider les modalités de prise en charge des MNA, et que ce travail est toujours en cours.

En espérant que ces éléments répondent à vos interrogations et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes meilleures salutations.

Anne Emery-Torracinta

Annexes mentionnées



Premier rapport - Présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile

Groupe stratégique interdépartemental mandaté par le Conseil d'Etat par décision du 29 avril 2015, associant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, le département de la sécurité et de l'économie et le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève

Janvier 2018

Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Bases légales	5
3.	Objets politiques	6
4.	Point de situation concernant les mineurs dans la rue et/ou dans les structures d'accueil à bas seuil	6
4.1	Chiffres et typologies	6
4.2	Présence de mineurs au sein du dispositif hivernal d'urgence de la Ville de Genève entre 2006 et 2017	9
5.	Principaux acteurs du réseau et dispositifs d'accueil	12
5.1	Police municipale	14
5.2	Police cantonale	14
5.3	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	15
5.4	Service social de la Ville de Genève	15
5.5	Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)	17
5.6	Hospice général	17
5.7	Armée du Salut	18
5.8	Unité mobile d'urgences sociales (UMUS)	19
5.9	Association Mesemrom	19
5.10	Croix-Rouge	19
5.11	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	20
5.12	Service de protection des mineurs (SPMi), DIP	20
5.13	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	23
5.14	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	23
5.15	Ligue des droits de l'homme (LDH) de Haute Savoie	24
5.16	Service de la scolarité de la Ville d'Annemasse	24
5.17	Service de l'état civil de Genève	24
5.18	Pôle Solidarité de l'Eglise Catholique Romaine/OASIS	24

5.19	Centre de Contacts Suisses Immigrés (CCSI)	24
5.20	Projet Caritas « Roms à Genève : comment se projeter dans le futur »	24
5.21	Mécanisme de coopération cantonal contre la traite des êtres humains	25
5.22	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	26
5.23	Tribunal des mineurs (Tmin)	26
5.24	Association Aspasia	26
5.25	Centre de détention pour mineurs « La Clairière »	27
5.26	Centre Social Protestant (CSP)	27
6.	Défis institutionnels	27
7.	Recommandations	29
8.	Lexique des abréviations	31

1. Introduction

Face à la forte présence de mineurs notamment migrants, avec ou sans représentant légal, de passage à Genève, ne disposant pas de domicile, vivant dans des conditions très précaires, dans la rue, sous les ponts ou dans les structures d'accueil à bas seuil (abris de la protection civile gérés par la Ville de Genève, Armée du Salut, clubs sociaux, etc.), la Ville de Genève, par le biais du département de la cohésion sociale et de la solidarité, avait interpellé le Conseil d'Etat le 19 janvier 2015 dans le but de trouver des solutions respectant la Convention des droits de l'enfant. Dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat a mandaté le 29 avril 2015 un groupe stratégique interdépartemental, associant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, le département de la sécurité et de l'économie et le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève. Il a pour objectif de traiter de manière transversale les points suivants :

1. La sécurité des mineurs pour assurer leur intégrité physique et psychique et prévenir des comportements délinquants;
2. Le suivi social et sanitaire de ces mineurs en grande précarité tant pour leur garantir des soins adéquats que pour éviter des risques de santé publique;
3. La protection des mineurs et leur éventuelle scolarisation;
4. La prévention contre la traite des êtres humains.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a pris des mesures en 2010 dans le but de scolariser les enfants mendiant à Genève. Une fois les mineurs mendiant interpellés par la police, le Service de protection des mineurs (SPMi) doit évaluer leur situation familiale et sociale et, si les parents ne sont pas en mesure de protéger leur enfant, prononcer la clause péril. Priorisant la volonté de mettre en œuvre des mesures de protection des mineurs, le Conseil d'Etat a souhaité que les enfants, de toutes origines, ne soient pas contraints activement ou passivement à s'adonner ou à participer à la mendicité. En outre, un groupe opérationnel réunissant des acteurs cantonaux (DIP-SPMI, police cantonale, FASe) et communaux (Service social de la Ville de Genève, police municipale) s'est mis en place. L'objectif était de proposer des mesures afin que les familles puissent investir des lieux pour les enfants (Maisons de quartier) et qu'ils ne soient en aucun cas dans la rue.

Suite à cette décision, une vague d'inquiétude s'est fait ressentir dans la communauté Rom. Il a été observé un fort départ de familles avec petits enfants cet hiver-là. Puis, dès 2010-2011 l'arrivée de mineur-e-s roumain-e-s plus âgé-e-s (16-17 ans) a été constatée, les parents ayant fait le choix de laisser les plus petits en Roumanie, avec d'autres membres de

la famille. Les différentes institutions tant de la Ville de Genève que de l'Etat, en particulier le Service social de la Ville de Genève et le SPMi du DIP, sont régulièrement confrontées à des difficultés de gestion et de comportements des mineur-e-s plus âgé-e-s. A partir de 2012, on observe l'arrivée à Genève de mineurs accompagnés de leurs parents, sans domicile fixe, en provenance principalement de l'Europe du Sud, pour des raisons économiques.

Dans ce contexte, le groupe opérationnel, présidé par le SPMi, s'est élargi aux acteurs concernés (Armée du Salut, UMUS, EPE), en plus des partenaires précités. Ces séances régulières permettent un échange d'informations et également une coordination des accompagnements et une meilleure connaissance des situations. Le groupe stratégique interdépartemental a pour but de réaliser un état de situation au Conseil d'Etat, de proposer des recommandations basées en partie sur les constats du groupe opérationnel.

2. Bases légales

- Déclaration universelle des droits de l'homme proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948; articles 25 et 26.
- Déclaration des droits de l'enfant proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959; principes 2 et 7.
- Convention relative aux droits de l'enfant (ODE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989; RS 0.107; articles 1, 2, 3, 12, 20, 22, 28 et 31.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966; RS 0.103.1 ; articles 10 et 13.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966; RS 0.103.2; 24.
- Convention relative au statut des réfugiés (CR) de la Conférence de Plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides le 28 juillet 1951; RS 0.142.30.
- Règlement (UE) N. 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (Dublin III).
- Constitution fédérale suisse (Ost.) ; RS 101 ; article 62.
- Code civil suisse (CC); RS 210; articles 11, 306, 327a, 390-425.
- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP); RS 291 ; articles 20, 24, 35 et 85.
- Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) ; RS 172.021 ; articles 11.

- Convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs; RS 0.211.231.01 ; articles 1,2 et 12.
- Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998; RS 142.31 ; articles 17, 99 et 11 Id.
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 ; RS 142.20 ; articles 64, 69, 79, 81 et 102.
- Ordonnance 1 sur l'asile (OA1) du 11 août 1999; RS 142.311; articles la, 7 et 53.
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (Ordonnance contre la traite des êtres humains ; RS 311.039.3).
- Directive sur la procédure d'asile du 1 janvier 2008; SEM ; chapitre 1.3.
- Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Codes civil et pénal suisse ainsi que les lois d'applications cantonales.
- Loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse.
- Engagements pris par le Conseil d'État le 20.01.2010 visant à mettre fin à la mendicité des enfants, en se basant sur le droit à l'éducation pour toutes et tous.

3. Objets politiques

Au Conseil municipal de la Ville de Genève ont été traités les objets suivants :

- M-1234 Pour une évaluation précise du nombre de sans-abri à Genève ;
- M-1040 Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue.

Au Grand Conseil du canton de Genève l'objet suivant est en traitement à la Commission des affaires sociales :

- M-2214 Un toit pour toutes et tous.

4. Point de situation concernant les mineurs dans la rue et/ou dans les structures d'accueil à bas seuil

4.1 Chiffres et typologies

Durant l'année 2015, 118 mineurs ne disposant pas de domicile ont été signalés à la section d'Accueil et de Premières Intervention (API) du Service de protection des mineurs (SPMI) :

- 79 mineurs Roms dont 64 de nationalité roumaine;
- 39 non Roms;
- Sur ces 118 mineurs :
 - 66 filles et 52 garçons;
 - 15 enfants de 0 à 4 ans ; 50 de 4 à 15 ans ; 53 de 15 à 18 ans;
 - 38 mineurs sans représentants légaux sur le territoire suisse;

- 15 enfants scolarisés sur les 48 en âge scolaire et 2 dans l'enseignement secondaire II;
- 4 victimes de Traite des êtres humains;
- 100 mineurs ont été rencontrés au moins une fois par un intervenant en protection de l'enfance (IPE) de l'API et 72 situations ont nécessité un accompagnement important du SPMI. L'écart entre les mineurs signalés et ceux reçus par le SPMI s'explique par la disparition d'un certain nombre d'entre eux.

De janvier à juillet 2016, on constate que le nombre de 117 mineurs a déjà été atteint (soit le total de 2015). Ce public signalé à l'API du SPMI du 1er janvier au 31 juillet 2016 comprenait :

- 68 mineurs Roms dont 36 de nationalité roumaine;
- 49 non Roms;
- Sur ces 117 mineurs :
 - 50 filles et 67 garçons;
 - 25 enfants de 0 à 4 ans ; 51 de 4 à 15 ans ; 41 de 15 à 18 ans;
 - 36 mineurs sans représentants légaux sur le territoire suisse;
 - 5 enfants scolarisés sur les 49 en âge scolaire et 2 dans l'enseignement secondaire II;
 - 3 victimes de Traite des êtres humains;
 - 91 mineurs ont été rencontrés au moins une fois par un IPE de l'API et 72 situations ont nécessité un accompagnement important du SPMI.

Ces statistiques montrent qu'une majorité de ces enfants présents dans l'espace public sont d'origine rom. Pour formuler au mieux les problématiques, il est important de distinguer les profils suivants :

Les mineurs Roms roumains « résidents »

Cette partie du public (64 mineurs en 2015, 36 pour les sept premiers mois de l'année 2016) est présente tout au long de l'année sur le territoire genevois souvent depuis plusieurs années. Ce sont des mineurs de nationalité roumaine présents avec leurs parents ou de grands adolescents accompagnant leur groupe familial élargi et disposant de documents d'identité valables. Leur présence sur le territoire suisse n'est pas illégale tant qu'elle n'excède pas trois mois d'affilée. Ce sont ces roms qui dorment dans les Abris de la Protection Civile (APC) l'hiver et dehors (sous les ponts, en bordure du Rhône et de l'Arve, dans les parcs publics ou les préaux d'école) le reste de l'année. Leurs enfants sont souvent scolarisés en Roumanie dès l'âge de 5/6 ans jusqu'à 13/14 ans. Leur principale activité à Genève est la mendicité mais certains parviennent à trouver de petits emplois non déclarés. Quelques individus de cette communauté ont accédé à un emploi déclaré et ont aujourd'hui un statut de résident. Or, le réseau "social" de l'enfant rom roumain est principalement constitué de veilleurs de nuit de l'Armée du salut, de travailleurs sociaux des Clubs sociaux

ou des APC, ainsi que de médecins des urgences pédiatriques et de policiers. Ce maillage reste souvent trop fragile pour s'assurer de la sécurité d'un enfant de manière régulière et nécessite un travail de proximité du Service de Protection des Mineurs.

Les mineurs Roms d'ex-Yougoslavie « saisonniers »

Ce public (20 individus en moyenne chaque année) est de passage à Genève et sa venue est motivée par la possibilité d'y commettre des cambriolages, puis de retourner en France voisine d'où il prend des trains pour des agglomérations françaises ou italiennes. Il s'agit d'adolescents ne disposant pas de documents d'identité, parlant à la fois le romanès et le serbo-croate et donnant des noms provenant des anciennes républiques yougoslaves. Ils squattent des maisons vides ou dorment à l'hôtel dans l'agglomération annemassienne. Ces mineurs ne sont pas scolarisés, se déclarent généralement sans représentants légaux et pour un certain nombre ont été arrêtés à plusieurs reprises par les polices genevoises et vaudoises. Une évaluation est nécessaire notamment pour s'assurer que ces mineurs ne sont pas victimes d'un réseau professionnel ou familial de Traite des êtres humains.

Les mineurs de familles Roms d'ex Yougoslavie demandant l'Asile en Suisse

Ce public (23 mineurs âgés de quelques mois à 12 ans pour les sept premiers mois de l'année 2016) n'a pas vocation à rester sur le territoire genevois et ces familles sont orientées vers les Centres de requérants de Vallorbe ou Bâle. Néanmoins, ces mineurs, porteurs de maladies contagieuses, ont nécessité une intervention lourde du SPMi afin d'organiser leur traitement avec les services pédiatriques de l'Hôpital Cantonal.

Les mineurs « non Roms »

Outre ces mineurs Roms, aux profils différents, qui nécessitent des interventions adaptées du SPMi, la présence de mineurs non Roms est en constante augmentation (+ 11 individus pour les sept premiers mois de l'année 2016 par rapport à l'année 2015).

Parmi eux, la présence de mineurs demandant le statut de réfugié (syriens, irakiens...) est infime (deux ou trois individus).

Quelques mineurs issus des pays du Maghreb sont évalués et réorientés vers des membres de leur famille en Europe ou des pays européens auprès desquels ils disposent de droits. Pour l'année 2015, 6 mineurs de cette provenance ont fréquenté les structures d'accueil à bas seuil à Genève : 5 Marocains ; 1 Algérien.

Pour le 1er semestre de 2016 (janvier à juillet 2016), ils étaient 8 : 4 Algériens ; 2 Marocains ; 2 Tunisiens.

Il sied de préciser que le critère de fréquentation des structures d'accueil à bas seuil à Genève ne rend pas compte pleinement de la réalité des mineurs issus des pays du Maghreb présents dans le canton. En effet, la comparaison entre le nombre de mineurs accueillis dans les structures à bas seuil et ceux ayant eu affaire à la police comme prévenus fait ressortir une réalité différente comme l'attestent les éléments du tableau ci-après.

	<i>Maroc</i>	<i>Tunisie</i>	<i>Algérie</i>	<i>Libye</i>	<i>Total</i>	<i>Remarque</i>
<i>2015</i>						
<i>PCi</i>	5	0	1	0	6	
<i>Police</i>	7	1	17	2	27	
<i>2016</i>						
<i>PCi</i>	2	2	4	0	8	→ 01.07.2016
<i>Police</i>	14	4	13	4	35	

La différence entre les données des prévenus et ceux accueillis en structure à bas seuil montre que les mineurs originaires des pays du Maghreb sont :

- soit de passage pour de très courtes durées (quelques jours, nuit dans les parcs) ;
- soit qu'ils parviennent à loger hors des structures (chez des particuliers).

Par ailleurs, il n'est pas surprenant que ces jeunes soient dissuadés de rester à Genève et d'y commettre des infractions après avoir été interpellés. Ce type de mineurs isolés, itinérants, ont en effet tendance à être mobiles en Europe.

Une grande partie de ces mineurs non Roms sont en fuite ou en errance avec des parents qui cherchent refuge à Genève afin d'éviter des décisions civiles ou pénales ou qui ont des troubles psychiatriques qui entravent les droits de leurs enfants. Ces situations nécessitent une coordination avec des services homologues européens et souvent la prise de mesures de protection de l'enfant par notre Service afin de s'assurer du retour effectif des mineurs auprès des autorités compétentes.

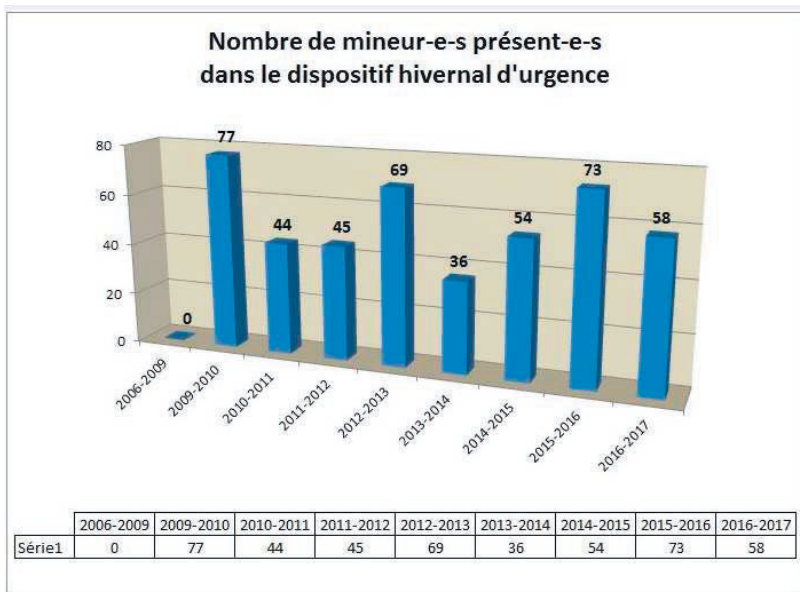
Ainsi la majorité des mineurs (plus de 50%) n'a pas vocation à s'installer sur Genève et la mission du SPMi consiste principalement à les orienter vers le pays dans lequel ils peuvent bénéficier d'une protection adéquate.

Pour les mineurs Roms roumains, un travail de proximité et d'accès aux droits s'avère nécessaire afin de garantir leur protection le temps de leur présence sur le territoire genevois.

Enfin pour quelques victimes mineures de Traite des êtres humains (4 en 2015, 3 pour le 1er semestre 2016), un accompagnement dans la durée et des mesures de protection à moyen long terme sont mis en place en adéquation avec la Convention du Conseil de L'Europe sur la question.

4.2. Présence de mineurs au sein du dispositif hivernal d'urgence de la Ville de Genève entre 2006 et 2017

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution du nombre de mineurs présents dans le dispositif hivernal d'urgence entre 2006 et 2017 ainsi que la répartition en fonction de l'âge, du genre et du nombre de nuitées par mineur.



Les informations statistiques suivantes concernent tous les mineur-e-s accueilli-e-s durant les hivers 2015-2016 et 2016-2017 dans les abris PC de la Ville de Genève et de l'Armée du Salut. Il est à noter que tous les mineurs hébergés à l'abri PC sont signalés au SPMi. Ainsi, il serait biaisé d'accumuler les chiffres ci-dessous à ceux du SPMi (voir section 4.1).

NOMBRE DE MINEURS	Période du 2.11.2015 au 14.04.2016			Période du 2.11.2015 au 14.04.2016		
	Nuitées	Personnes	%	Nuitées	Personnes	%
<i>Mineurs garçons</i>	606	52	71.23	505	37	63.79
<i>Mineures filles</i>	279	21	28.77	358	21	36.21
<i>Total</i>	885	73	100	863	58	100
Moyenne de personnes chaque soir	5			6		
Durée moyenne du séjour par personne	12			15		

AGE DES MINEURS	Période du 2.11.2015 au 14.04.2016				Période du 1.11.2016 au 30.03.2017			
	Garçons	Filles	Total	%	Garçons	Filles	Total	%
jusqu'à 5 ans	12	6	18	24.66	8	10	18	31.0
de 6 à 15	20	9	29	39.73	3	5	8	13.8
de 16 à 17	20	6	26	35.62	26	6	32	55.2
Total	52	21	73	100	37	21	58	100

ORIGINE DES MINEURS	Période du 2.11.2015 au 14.04.2016				Période du 1.11.2016 au 30.03.2017				
	Garçons	Filles	Total	%		Garçons	Filles	Total	%
Suisse	1	0	1	1.37	Suisse	2	1	3	5.2
Europe	21	18	39	53.42	Europe	16	13	29	50.0
Afrique	14	1	15	20.55	Afrique	14	2	16	27.6
Amérique	1	0	1	1.37	Amériques	1	2	3	5.2
Asie	7	0	7	9.59	Asie	4	3	7	12.1
Inconnue (séjours de 1 à 3 nuits + 1 long séjour--> après fermeture des Admissions)	8	2	10	13.70					
Total	52	21	73	100	TOTAUX	37	21	58	100

La statistique « inconnue » se réfère à celle des mineurs qui ont séjourné entre 1 et 3 jours et ne se sont jamais rendus aux admissions.

STATUTS DES MINEURS	Période du 2.11.2015 au 14.04.2016				Période du 1.11.2016 au 30.03.2017			
	Garçons	Filles	Totaux	%	Garçons	Filles	Totaux	%
Passeport ou carte d'identité <i>Valable</i>	11	8	19		16	18	34	58.6
Passeport ou carte d'identité <i>Périmé</i>	2	0	2		1	1	2	3.4
Sans document officiel attestant des informations données	39	13	52		18	4	22	37.9
TOTAUX	52	21	73		35	23	58	100

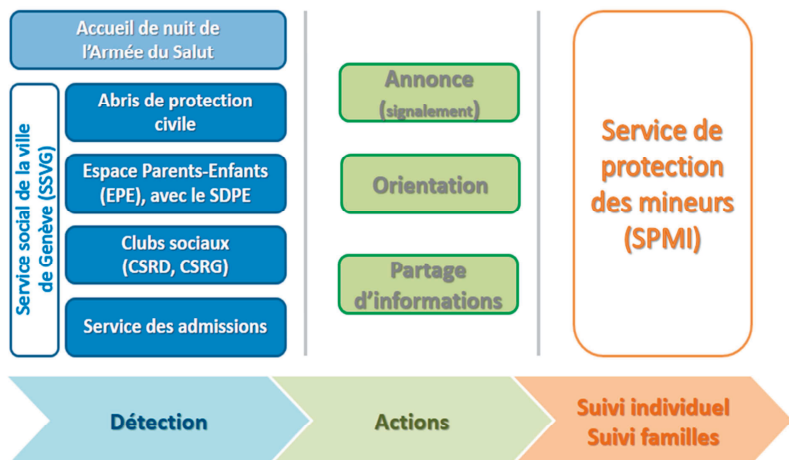
5. Principaux acteurs du réseau et dispositifs d'accueil

Le dispositif d'accueil actuel peut se définir selon les 4 domaines suivants : la sécurité, le santé-social, la protection-scolarisation et la traite des êtres humains.

Sécurité	Santé - Social	Protection - Scolarisation	Traite des êtres humains
Police municipale et cantonale	Service social Ville de Genève	Ecoles	Mécanisme de coopération cantonal (4.2)
<u>Tmin</u>	Hospice général	<u>FASe</u>	<u>SPMi</u>
Ministère public	FOJ	<u>SPMi</u>	TPAE / <u>Tmin</u>
<u>SPMi</u>	<u>SPMi</u>	Caritas	LAVI
	HUG		Cœur des Grottes
	UMUS		Aspasie
	Armée du Salut		CSP

Les différentes entités qui interviennent auprès des mineurs concernés sont décrites dans ce chapitre. Leurs interactions sont formalisées, notamment par des accords de collaboration entre le Service social de la Ville de Genève et le Service de protection des mineurs (SPMi). Tous les mineurs avec ou sans famille primo-arrivant-e-s, accueilli-e-s dans le dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, sont signalé-e-s à l'Accueil Première Intervention du SPMi (API). En outre, un intervenant en protection de l'enfance vient dans les abris rencontrer les familles ou mineurs sans famille qui ne se sont pas présentées, une fois toutes les deux semaines, afin de faire des points de situation.

Processus d'annonce au SPMI des mineurs sans domicile fixe



Sécurité

5.1 Police municipale

Les agents de la Police municipale (APM) qui ont une excellente connaissance de leur territoire sont aussi chargés de conduire au SPMi les mineurs pris en train de mendier. Des intervenants en protection de l'enfance (IPE) du SPMi ont participé à la formation de ces agents autour de la question du travail commun avec la population rom.

5.2 Police cantonale

Dans le cadre de la décision du Conseil d'État de 2010 prise par les Conseillers d'État en charge du DIP et du DSE, les services de Police doivent amener au SPMi les mineurs, avec ou sans parents, surpris en train de mendier sur la voie publique. C'est principalement la gendarmerie cantonale qui se charge de cette tâche. Les ilotiers et les enquêteurs de sécurité publique ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mineurs Roms.

Ces gendarmes et leurs collègues de la brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) participent aussi au démontage des campements sauvages et

sont donc en capacité de signaler toute inquiétude concernant un mineur. Il existe un contact direct et informel entre la BTPI et le SPMi.

Les inspecteurs de la brigade des mineurs et de celle des cambriolages interviennent autour des mineurs délinquants et sont amenés à remettre des mineurs au SPMi (notamment ceux dont l'âge déclaré est inférieur à 10 ans, l'âge de responsabilité pénale).

Un travail de collaboration spécifique autour des mineurs Roms roumains s'est structuré avec le Groupe de Répression de la Criminalité Itinérante (groupe qui a intégré la Brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) en 2016) grâce à la participation commune du SPMi à la formation inter-cantonale sur la question de la prise en charge des victimes de Traite des êtres humains en novembre 2014. Cette collaboration s'est concrétisée par la prise en charge de mineurs victimes de Traite.

Les inspecteurs de la BTPI effectuent quotidiennement un travail de détection de potentielles victimes de TEH au sein des communautés itinérantes et sont particulièrement attentifs à la présence de mineurs. La présence d'un officier de la police roumaine en poste au sein de la BTPI permet une identification rapide et efficace des mineurs Roms roumains présents à Genève.

Concernant le volet relatif aux mineurs délinquants, la brigade des mineurs (BMiN GE) peut solliciter la brigade opérationnelle mixte (BOM). Charge aux collègues français de la BOM d'exécuter la requête de la BMiN GE dans le cadre du code de la procédure pénale française.

Enfin, des agents de la police de proximité ont été formés dans le cadre de la formation ROMED à la thématique de la médiation interculturelle. De plus, la police de proximité participe de manière trimestrielle avec le SPMi à une plate-forme d'échange en lien avec les mineurs Roms et familles migrantes en grande précarité.

Santé - Social**5.3 Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)**

Dans le cadre du dispositif légal en vigueur, l'OCPM gère, de concert avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, les situations administratives des mineurs migrants.

5.4 Service social de la Ville de Genève

Depuis 1997, la Ville de Genève gère des structures à l'année et d'autres saisonnières pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de précarité, dont un nombre significatif d'entre elles est sans domicile fixe. Son action s'inscrit dans un contexte d'intervention plus vaste : le réseau d'accueil d'urgence, constitué de nombreuses associations œuvrant dans le même champ d'activité. Dans les différents lieux d'accueil, les principes d'action sont : Accueil inconditionnel, écoute, orientation, entretien individuel d'évaluation, accompagnement social, diagnostic social, accès à des prestations de base (besoins vitaux).

- a) Les Clubs sociaux des rives droite et gauche accueillent le public toute l'année. Ce dispositif permet notamment aux personnes de se nourrir et d'être accompagnées socialement.
- b) L'espace parents-enfants (EPE), cogéré depuis 2008 par le Service de la petite enfance, l'Espace de Vie enfantine St-Gervais et le Service social de la Ville de Genève, permet un accueil adéquat des enfants, accompagnés d'un parent (ou d'un adulte de référence) dans une perspective de coéducation et d'aide à la parentalité. Une majorité des familles sont originaires d'Amérique du Sud (50%). Elles sont généralement des personnes sans titre de séjour mais installées sur le territoire depuis plusieurs années. Elles sont considérées comme des « mal-logées » par les professionnels. Il peut s'agir d'une sur-occupation d'un studio (jusqu'à huit personnes), d'une sous-location abusive, ou d'autres solutions de logement encore plus précaires (caves, garages, par exemple). L'EPE permet à ces familles de disposer en journée d'un lieu de répit où les enfants peuvent jouer, se reposer et avoir un repas. Les familles roumaines (17%), investissent peu l'EPE en raison probablement d'un mode de vie communautaire.

- c) Le dispositif d'hébergement d'urgence hivernal de la Ville de Genève existe depuis 2000-2001. Il est constitué actuellement :
- d'un service d'admissions (5 jours / 7 en journée au Club social rive droite);
 - de deux abris de protection civile de 100 places chacun, ouverts de mi-novembre à fin mars;
 - d'une tournée nocturne hivernale, 7 jours sur 7, entre 22h et 01h00.

L'un des deux abris accueille les hommes migrants pour un maximum de 30 nuits ; le second abri, l'ensemble des autres publics sans domicile fixe (femmes, mineur-e-s et familles, hommes et femmes fragilisés dans leur santé physique et psychique). Les séjours des personnes sont évalués en fonction de chaque situation.

La gestion des mineur-e-s au sein d'un abri dans lequel sont également accueillis d'autres publics est particulièrement inadéquate et ne répond pas aux besoins de sécurité des enfants. De plus, du fait de la limite des places, le Service social se voit régulièrement contraint de procéder à des choix. L'un d'entre eux est de devoir séparer les familles. Les enfants avec la mère restent dans un abri, tandis que le père doit aller dans l'autre structure. Des procédures de collaborations ont été mises en place afin que le SPMi évalue la situation des mineurs présents dans leurs structures (voir figure page 13).

En outre, la Ville de Genève a mis sur pied dans le cadre d'un projet du Conseil de l'Europe (COE) une formation de médiateurs interculturels pour les communautés Roms, intitulée ROMED, qui s'est déroulée en 2013 et en 2014. Plusieurs institutions publiques et parapubliques concernées par la thématique ont participé à cette formation (police cantonale et municipale, DIP, FASE, Services sociaux, associations du réseau d'accueil d'urgence, UMUS, etc.).

5.5 Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

Les services de pédiatrie et de maternité des HUG travaillent régulièrement avec les mineurs, notamment Roms, mais il peut aussi s'agir de migrants économiques ou autres. Les assistantes sociales de la maternité signalent régulièrement au SPMi les naissances lorsque les mères sont mineures, lorsqu'il existe des inquiétudes pour le nouveau-né, lorsque les parents n'ont pas de solutions d'hébergement à la sortie de l'hôpital et enfin, lorsque les parents n'arrivent pas à obtenir l'acte de naissance de l'enfant. Le service de pédiatrie est sollicité par le SPMi afin d'évaluer la santé d'un enfant lorsque subsistent des inquiétudes le concernant ou lorsque la direction du SPMi prend une clause péril en faveur du mineur.

Des traitements spécifiques ont été menés par la Pédiatrie autour de maladies relevant de la grande pauvreté telle que la gale ou la tuberculose. Dans ces situations, une collaboration Pédiatrie/SPMi a été nécessaire dans l'intérêt des enfants.

5.6 Hospice général

L'Hospice général est chargé de mettre en œuvre la politique sociale du canton de Genève. Il consacre l'essentiel de son activité à l'aide sociale en faveur des plus démunis et à l'accueil des requérants d'asile, tout en assurant d'autres tâches d'assistance, de prévention et d'information pour toutes les catégories de la population.

L'aide financière versée par l'Hospice général s'adresse en principe aux personnes qui ont leur domicile et leur résidence effective sur le territoire genevois. Toutefois, une aide financière exceptionnelle peut être octroyée, notamment aux personnes bénéficiant de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et aux personnes de passage (article 11 alinéa 4 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle).

5.7 Armée du Salut

L'Accueil de Nuit (ADN) de l'Armée du Salut accueille pour un maximum de dix nuitées, toute l'année, des personnes sans hébergement. Les responsables de cette structure signalent tout mineur, accompagné de ses parents ou isolé, accueilli en leur sein à la Section API du SPMi. Lorsque des actions sont engagées en faveur des mineurs ou des familles hébergées, l'Armée du Salut accepte le prolongement des nuitées financées par le SPMi.

Durant les hivers 2016 et 2017-2018, l'Armée du Salut assure une prestation d'accueil de nuit pour les familles dans un abri de protection civile supplémentaire en complément de l'offre du Service Social de la Ville de Genève. La qualité d'accueil avec l'extension des horaires d'ouverture (17h-10h) et le renforcement de l'encadrement de professionnels et de bénévoles ainsi que le public restreint aux seules familles avec enfants et mineurs isolés et l'implication importante de partenaires (CARITAS, FASe, UMUS, SPMi, etc.) ont permis de transformer ce lieu d'hébergement d'urgence en lieu de vie et de socialisation. Prise en charge par l'Armée du Salut avec notamment le soutien financier du DEAS et de la Ville de Genève, cette prestation pertinente et efficace ne pourra pas être reconduite si de nouvelles sources de financement ne sont pas trouvées. Cela étant, s'il est préférable de dormir en abri PC que dehors, ce type d'hébergement reste absolument inadapté aux besoins des enfants.

5.8 Unité mobile d'urgences sociales (UMUS)

L'UMUS intervient pour les situations d'enfants et d'adolescents roms en dehors des heures d'ouverture du SPMi, soit de 17h à 8h. Ses intervenants peuvent être sollicités pour évaluer un danger pour un mineur dormant dehors ou pour placer un autre sortant d'une audience au Tribunal.

Dans tous les cas, l'UMUS envoie un fax de son intervention au SPMi où un IPE prend le relais le jour ouvrable suivant. Dans les cas de danger grave et imminent, l'intervenant de l'UMUS contacte le membre de la direction du SPMi de permanence afin d'évaluer la situation et éventuellement, d'appliquer la décision de clause péril prise par la direction.

5.9 Association Mesemrom

Association de soutien à la population rom présente à Genève mais aussi dans des projets en Roumanie, Mesemrom ("Me sem Rom" veut dire "Je suis rom" en romanès) a suivi avec beaucoup d'attention l'application de la décision du Conseil d'État concernant l'interdiction de mendier pour les enfants et les possibles mesures de protection que pourrait prendre le SPMi dans ce cadre.

Plusieurs rencontres formelles ont été organisées entre la direction du SPMi et des responsables de l'association dans un souci de compréhension mutuel.

Sur le terrain, les membres de cette association ont été sollicités pour des réflexions communes ou pour des traductions particulières. L'association a contacté le SPMi quand des familles recherchaient leurs enfants, souvent arrêtés par les services de Police.

Des IPE et une cheffe de groupe ont participé à des formations proposées par l'association autour de la question de la présence des Roms à Genève.

5.10 Croix-Rouge

Les interprètes de la Croix-Rouge genevoises ont été largement sollicités pour des traductions lors d'entretiens avec des mineurs ou leurs parents, au SPMi, à l'hôpital ou dans les APC. Peu nombreux en langue romanès, ils ont une connaissance précieuse du fonctionnement communautaire et de la population présente à Genève.

La Croix-Rouge genevoise a repris l'activité de l'OCPM concernant le financement de billets de bus pour les migrants bénéficiant d'un titre de séjour dans un pays de l'espace Schengen.

5.11 Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

Ces foyers, en particuliers ceux d'urgence, ont accueilli plusieurs mineurs ou mère avec enfant, issus de la communauté rom. Les équipes éducatives de ces foyers ont à chaque fois été touchées par ce public et à plusieurs reprises ont demandé à réfléchir avec le SPMi à ces prises en charge.

Protection - Scolarisation

5.12 Service de protection des mineurs (SPMi), DIP

Le SPMi assure une intervention ciblée auprès des publics suivants :

a) Les mineurs non accompagnés

- les mineurs relevant de l'asile sont orientés vers l'OCPM qui leur délivre un titre de transport vers le Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe;
- les mineurs ne relevant pas de l'asile sont informés de leurs droits (ou de leur absence de droit sur le territoire suisse), peuvent téléphoner à leurs parents et sauf demande spécifique sont orientés vers le pays d'origine ou un Etat tiers dans lequel ils disposent de droits;
- les mineurs victime de Traite des êtres humains (7 sur la période couverte par le présent rapport) sont pris en charge, des demandes de curatelles de représentation sont formulées au Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE). Des entretiens médicaux et juridiques sont organisés. Ils sont placés au sein des Institutions Genevoises d'Education et scolarisés;
- les mineurs en fugue (France principalement) sont, dans la mesure du possible, rendus à leurs représentants légaux.

b) Les mineurs accompagnés de leurs parents relevant du droit d'asile ou de mesures de protection

- Pour les mineurs accompagnés de leurs représentants légaux, qui souhaitent déposer une demande d'asile, les familles sont orientées vers l'OCPM qui leur délivre un titre de transport pour le CEP de Vallorbe. Les familles, qui ont déjà déposé une demande d'asile dans un pays de l'espace Schengen, sont orientées vers ce pays soit par une aide de la Croix-Rouge genevoise, soit exceptionnellement par un financement du SPMi;

- Pour les mineurs étrangers, accompagnés de leurs représentants légaux dont la première évaluation, ou même le signalement du partenaire, laisse supposer des difficultés parentales, des recherches auprès de la Police genevoise et/ou des homologues européens sont immédiatement entamées. Dans une dizaine de situations, ces familles étaient connues des services sociaux ou des tribunaux de protection de l'enfance locaux et le SPMi a dû organiser leurs rapatriements;
- Des mineurs dont la mise en protection relevait de la France, de la Norvège, du Canada, de la Belgique, de l'Espagne et de l'Italie ont ainsi été stoppés à Genève grâce aux signalements et aux évaluations du SPMi, et renvoyés dans ces pays. Le traitement de ces situations nécessite un signalement rapide de la part des partenaires afin que l'intervention du SPMi soit efficace (notamment avant que les parents ne fuient vers une autre destination);
- Pour les mineurs étrangers, dont l'évaluation du SPMi révèle une errance pathologique du parent avec son enfant, des mesures de protection sont prises avec effet immédiat. L'enfant est placé en foyer ou en pédiatrie et le parent orienté vers des soins psychiatriques. Pour la majorité de ces situations, le signalement rapide de la situation par les partenaires est primordial pour permettre une intervention efficace. Dans un petit nombre de cas, c'est au contraire le temps qui permet de se rendre compte de la pathologie des parents.

c) Les mineurs accompagnés de leurs parents fuyant une grande précarité économique dans leur pays d'origine

Si la vague de migrants du sud de l'Europe de l'hiver 2012-2013 ne s'est pas reproduite, un certain nombre de parents pensent toujours échapper à la crise économique en venant tenter leur chance à Genève. Dans les faits, aucune des familles qui sont à la fois passées par les structures d'accueil à bas seuil et un accompagnement du SPMi depuis l'hiver 2012-2013, n'a accédé à un statut légal ni n'a pu s'installer dans le canton même illégalement. La seule qui avait obtenu un permis est finalement partie au bout de trois ans vers l'Espagne et le SPMi lui a financé son billet de retour.

En 2015, 6 enfants de deux familles ont été concernés par la problématique strictement économique. Les deux familles sont reparties en France. En 2016, 3 enfants sont concernés par cette problématique.

d) Les mineurs Roms

Un travail de proximité est nécessaire avec le réseau car ces mineurs Roms ne viennent pas d'eux-mêmes dans un service étatique. Le SPMi offre :

- la coordination du réseau;
- des entretiens avec le mineur et éventuellement avec son représentant légal si ce dernier est présent à Genève;
- des mesures de protection si nécessaires (retrait de garde/ clause péril) et le placement du mineur;
- une coordination pour prise en charge de l'état de santé si nécessaire;
- le financement des frais de retour au pays;
- l'organisation de la scolarité si le mineur reste plus de trois mois à Genève;
- la mise en place d'accueil spécifique (par exemple pour victime de la traite des êtres humains).

(e) Les mineurs de moins de 14 ans ayant rejoint leurs parents

Conformément à l'art. 8 al. 4 OA 1, les enfants de moins de 14 ans qui ont rejoint leurs parents en Suisse ne sont pas tenus de se présenter au CEP pour déposer leur demande d'asile.

L'autorité cantonale verse au dossier les documents de voyage, les pièces d'identité et tous les autres titres officiels que détient l'enfant requérant l'asile et lui délivre la pièce de légitimation N (art. 10 al. 2 LAsi et ch. 1.1.1.7 de la directive III). L'enfant accompagné n'est pas soumis au relevé des données biométriques (art. 6 al. 1 OA 3 relative au traitement de données personnelles ; RS 142.314).

L'autorité cantonale prend les premières mesures d'instruction en présence du représentant légal conformément au formulaire (cf. annexe 3 à la directive III / 1) - au besoin en ayant recours à un interprète - et communique la demande d'asile au Secrétariat d'Etat aux migrations afin qu'il l'enregistre et procède à l'audition fédérale.

(f) Les mineurs de plus de 14 ans ayant rejoint leurs parents

Ces derniers doivent se rendre au CEP. Un billet de train peut leur être remis par l'OCPM.

Pour l'ensemble de ces situations, des protocoles de signalements rapides de ces mineurs ont été mis en place entre les structures d'accueil à bas seuil et le SPMi. Ainsi, alors qu'auparavant les partenaires de ce réseau signalaient exclusivement les mineurs pour lesquels ils nourrissaient des inquiétudes, c'est aujourd'hui la totalité des mineurs présents qui sont signalés au SPMi. Cette évolution a permis de protéger plus efficacement la partie la plus vulnérable de ce public.

5.13 Fondation officielle pour l'animation socioculturelle (FASe)

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a accordé l'hiver 2013, 2014 et 2015 une subvention à la FASe dans le but de proposer des activités d'animation socio-culturelle aux enfants et adolescent-e-s, âgés entre 4 et 18 ans, présents dans les structures d'accueil à bas seuil ou qui pourraient se trouver en situation de mendicité avec leurs parents. Le dispositif mis en place par la FASe et le SPMi, en collaboration avec la Ville de Genève, est porté par une animatrice socioculturelle et permet de créer du lien avec les familles présentes à l'abri de Richemont. La construction d'une relation de confiance avec les familles s'avère indispensable pour envisager des alternatives aux activités de ces mineurs, en ligne avec les objectifs du Conseil d'Etat. Il s'agit ainsi de les orienter vers des prestations adaptées (maisons de quartier, Espace Parents-enfants), vers des cours de français mais également vers la scolarité. L'animatrice peut également effectuer des accompagnements avec les familles à des rendez-vous socio-sanitaires.

5.14 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

L'objectif consiste à scolariser et à intégrer tous les enfants et tous les jeunes gens et jeunes filles dans un souci d'égalité des chances et d'exigence, sans distinctions. L'école demeure un lieu privilégié dans l'intégration des étrangers et des Suisses dans le but d'assurer la cohésion sociale en lien avec les principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'Unesco. Le but étant d'offrir à chaque enfant la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques facilitant son développement, quels que soient ses besoins, son handicap, son talent, son origine et ses conditions de vie économique et sociale.

Dans cette perspective inclusive, deux écoles riveraines des lieux d'hébergement à bas seuil ont été sollicitées par le SPMi afin de scolariser des mineurs Roms roumains. Des accompagnements adaptés ont été construits pour les élèves vivant à la rue tant de la part de l'école que du SPMi ainsi que du réseau (pourcentage d'enseignant supplémentaire, hygiène des enfants, etc.).

5.15 Ligue des droits de l'homme (LDH) de Haute Savoie

Des collaborations ont été établies pour deux groupes de roms roumains résidant en France avec les bénévoles de cette association. La LDH intervient pour faire respecter les droits de cette population, mais est aussi reconnue tant par les autorités locales françaises que par la communauté pour mener des médiations autour des questions de stationnement. Ces membres ont aussi fait appel au SPMi lorsqu'une famille recherchait un enfant qui n'était pas rentré de Genève.

5.16 Service de la scolarité de la Ville d'Annemasse

Ce service coordonne les inscriptions scolaires sur la région d'Annemasse. Ce service a engagé une enseignante spécialisée qui donne des cours sur les campements roms de leur territoire.

5.17 Service de l'état civil de la Ville de Genève

Une réflexion a été menée par les juristes du SPMi et la Cheffe du Service de l'état civil de la Ville de Genève afin de faciliter l'obtention d'actes de naissance simplifiés pour les enfants roms, nés à Genève. Sur la base de cet accord, le SPMi sollicite plusieurs fois par an ce service afin d'accélérer le retour en Roumanie de la mère et de l'enfant dont le voyage dépend de ce sésame.

5.18 Pôle Solidarité de l'Eglise Catholique Romaine/OASIS

Un accueil hebdomadaire ouvert aux personnes en grande précarité a permis sur plusieurs années la construction de micro-projets en faveur des participants roms. Une collaboration régulière sur toutes les questions liées au mineurs ou aux familles (administratives, santé, scolaires, hébergement, etc.) entre ce Pôle et le SPMi a permis la prise en charge de mineurs en amont d'une intervention directe du SPMi.

5.19 Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI)

Préalable à l'inscription à l'école, l'affiliation à une assurance maladie des enfants, en âge d'être scolarisé au primaire, est réalisée par le CCSI. Cela permet notamment que les futurs élèves bénéficient d'un bilan de santé dans leur intérêt mais aussi dans l'intérêt des autres élèves et du personnel enseignant.

5.20 Projet Caritas « Roms à Genève : comment se projeter dans le futur »

Dans le cadre du projet mené par Caritas, des médiateurs Roms ou de langue roumaine ont été engagés pour répondre au besoin d'un travail de proximité « hors murs ». Des réunions

pluri annuelles réunissant les partenaires autour des problématiques vécues par la communauté rom ont permis une répartition et une mise en commun des projets de chaque entité concernée.

Si le projet Caritas était pérennisé, ces médiateurs, par leur travail de proximité avec les familles Roms, pourraient détecter des situations de mineurs en danger dans leur développement et les signaler au SPMi. Cette détection est actuellement réalisée par un travail de proximité chronophage directement par les Intervenants en Protection de l'Enfant de la Section d'Accueil et de Première Intervention du SPMi. Les finalités du projet sont :

- Favoriser le « mieux vivre ensemble » entre les institutions, la population genevoise et les enfants et familles roms présentes sur le territoire du canton de Genève ;
- Favoriser l'accès aux droits communs pour les familles roms et leurs enfants ;
- Faciliter l'accès à la formation pour les enfants roms ;
- Prévenir les risques d'abus ou de maltraitance des mineurs.

Traite des êtres humains

5.21 Mécanisme de coopération cantonal contre la traite des êtres humains

Piloté par le DSE, ce mécanisme est opérationnel depuis 2010. Il regroupe différents services et institutions – notamment la police cantonale, le Ministère public, le Tribunal des mineurs, le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, l'Office cantonal de la population et des migrations, les HUG, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, le Service de protection des mineurs, le Centre LAVI, les partenaires sociaux ainsi que des associations comme la Fondation Au Cœur des Grottes, le Centre social protestant, Camarada, Aspasia et SOS Femmes. Ledit mécanisme poursuit plusieurs objectifs, soit la prévention de la traite particulièrement en ce qui concerne l'identification des victimes et leur prise en charge, la poursuite et le démantèlement des réseaux criminels, la formation de professionnel-le-s ainsi que la sensibilisation du public.

La fondation Au Cœur des Grottes (qui s'occupe de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement psychosocial des victimes), le Centre de consultation LAVI (compétent pour accorder les prestations d'aide et de conseil prévues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) et le centre social protestant (aides juridiques pour les victimes) sont principalement chargés, dans le cadre de ce mécanisme, d'identifier les victimes de la traite. Cette identification comme victime de la traite est importante afin que les personnes touchées aient accès à la procédure et à l'aide prévues pour elles.

Le SPMi coordonne la prise en charge des victimes mineures. En fonction de leur âge, les victimes mineures sont placées en Foyer des Institutions genevoises d'éducation ou dans celui de la Fondation Au Cœur des Grottes.

Le mécanisme de coopération cantonal contre la traite des êtres humains obéit au schéma suivant :

- Portes d'entrées multiples pour les victimes ;
- Trio composé du Foyer Au Cœur des Grottes, Centre LAVI et CSP ;
- Identification de la victime (questionnaire SCOTT) ;
- Sortie du mécanisme pour les non-victimes ;
- Démarche d'enregistrement OCPM si nécessaire ;
- Information aux autorités judiciaires et police ;
- Attestation et autorisation de séjour durant la procédure ;
- Examen de la situation personnelle ;
- Cas humanitaire ou admission provisoire ou aide au retour.

5.22 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Les juges du TPAE interviennent peu auprès de cette population. La résidence habituelle des mineurs n'étant généralement pas sur le territoire suisse, peu de mesures de protection ont été ordonnées par ce Tribunal. Le TPAE a ordonné des tutelles lorsque la mère accouchant à la maternité était mineure, quand un mineur déclarait ses deux parents décédés ou lors de la ratification d'une clause périel.

Au cours de l'année et demie couverte par ce rapport, le TPAE a ordonné à plusieurs reprises des curatelles de représentation pour des mineurs potentiellement victimes de traite des êtres humains et sans représentant légal sur le territoire genevois.

5.23 Tribunal des mineurs (TMin)

Les juges de ce tribunal interviennent régulièrement auprès des mineurs de la communauté rom. Au cours des deux dernières années, les collaborations avec plusieurs juges de ce Tribunal se sont intensifiées autour de situations communes et de la réflexion autour de la question de la Traite.

5.24 Association Aspaspie

L'association de soutien aux travailleurs du sexe mène depuis plus d'une année un travail, notamment de prévention, en direction d'une population rom masculine qui se prostitue à

Genève. Un travail commun de réflexion a été mené afin d'envisager la prise en charge des mineurs s'il s'avérait que certains se prostituent.

L'association Boulevards, avec leurs deux buses d'accueil nocturne, mène depuis plusieurs années un projet d'information et de prévention auprès de travailleuses du sexe Roms roumanophones et magyarophones. Il constitue aussi un élément de veille concernant la traite des êtres humains.

5.25 Centre de détention pour mineurs « La Clairière »

L'équipe éducative de ce lieu de détention pour mineurs a été mise à contribution autour des mineurs roms et de la question de la Traite. Les éducateurs et éducatrices connaissent bien et depuis plusieurs décennies, ce public. L'intervention plus systématique du SPMi sur demande des Juges du TMin et leur implication dans un projet particulier pour un mineur a permis de réfléchir autrement aux situations de ces mineurs.

5.26 Centre Social Protestant (CSP)

Les juristes spécialisés du Centre Social Protestant, membre du mécanisme relatif à la prise en charge des victimes de Traite des êtres humains ont été sollicités à plusieurs reprises afin d'entamer les démarches légales à l'obtention d'un statut légal de résidence en Suisse pour des mineurs Roms ou non Roms.

6. Défis institutionnels

Un travail éducatif régulier et continu de proximité et de terrain s'avère complexe à gérer auprès d'une population d'enfants et d'adolescents, distante des institutions, confrontés à une instabilité géographique, ayant des conditions de vie de grande précarité, dont les besoins fondamentaux sont souvent insatisfaits. Ces mineurs présentent ainsi des risques importants, parfois vitaux dont le réseau au maillage trop lâche ne peut pas toujours assurer leur sécurité au sens large (soins, hygiène, hébergement, maltraitance, etc.). Tous les constats confirment la nécessité d'un investissement particulier de l'Etat et des communes pour garantir leur intégrité et leur sécurité. Des réponses aux problèmes développés ci-dessous doivent être trouvées par les acteurs, dans les limites de leurs compétences. Or, la complexité des situations identifiées par les acteurs de terrain reste fragmentée selon leurs domaines d'intervention ; les rôles et les responsabilités étant mal identifiés et le processus de prise en charge n'étant pas défini selon des lignes directrices lisibles. Cela montre la nécessité d'établir une vision globale d'ordre stratégique, basée sur des valeurs et des

principes partagés par toutes et tous, dans le but de garantir l'application de la Convention des droits de l'enfant.

Au vu de ce qui précède, voici les principaux constats :

1. Sécurité

- Renforcement de la prise en charge des mineurs inscrits dans des parcours de délinquance transfrontalière.
- Nécessité de maintenir et développer un travail de réseau (SPMi, Brigade des mineurs, Tribunal des mineurs, La Clairière, Brigade des cambriolages, BTPI).
- Nécessité de maintenir et développer un travail transfrontalier avec les homologues des services pré-cités au niveau européen pour améliorer la prise en charge de ces mineurs et réduire les faits de délinquance (cambriolages, pickpocket, etc.).

2. Santé - Social

- Inadéquation des lieux d'accueil d'urgence actuels avec la présence de mineurs, notamment en raison du mélange des publics et des risques sanitaires et sécuritaires que cela engendre.
- Manque d'accueils d'urgence adaptés aux mineurs pendant et hors de la période hivernale.
- Nécessité de renforcer l'accessibilité à l'Espace parents-enfants de la Ville de Genève par un travail de médiation avec les familles concernées.
- Complexité de la détection des problématiques sanitaires du fait de l'éloignement de ce public avec les structures de l'Etat.
- Risque de propagation de maladies liées à la précarité susceptibles de toucher l'ensemble de la population genevoise (par exemple gale, tuberculose) en cas d'absence de détection.

3. Protection - Scolarisation

- Scolarisation complexe en raison de l'instabilité géographique, du manque d'hébergement ne permettant pas la définition d'un projet durable.
- Scolarisation non garantie si un accompagnement socio-éducatif dans la durée n'est pas mis en place en lien avec les mineurs et les familles.
- Formation des jeunes entre 15 et 18 ans difficilement assurée en raison de la grande précarité de ce public.

4. Traite des êtres humains

- Renforcement des mesures déjà mises en œuvre en matière de prévention et de détection de cas de traite des êtres humains, de maltraitance, de mariages forcés, de prostitution et de violence conjugale.

7. Recommandations

<p>Générales</p>	<p>Poursuivre les travaux du groupe stratégique interdépartemental sous forme d'un comité de pilotage en vue de proposer au Conseil d'Etat une feuille de route relative à la mise en œuvre des mesures préconisées.</p> <p>Définir, à travers la feuille de route citée plus haut, les principes communs de tous les acteurs concernés et un cadre d'intervention partagé.</p>
<p>Sécurité</p>	<p>Proposer des solutions concrètes et adaptées dans les pays d'origine et de provenance par un travail de réseau impliquant l'OCPM et le SEM.</p> <p>Renforcer le travail transfrontalier ainsi que le réseau et la coordination entre les différents acteurs genevois et internationaux (SPMi, Brigade des mineurs, Tribunal des mineurs, La Clairière, Brigade des cambriolages) pour améliorer davantage la prise en charge des mineurs et réduire les faits de délinquance (cambriolages, pickpocket, etc.).</p>
<p>Santé - Social</p>	<p>Garantir que les familles sans domicile fixe aient accès à des espaces sécurisés, en journée et durant la nuit, hors abris PC, afin de pouvoir rester unies. Des sanitaires et des cuisines devront être également mis à disposition afin que les personnes, au moment de leur arrivée et durant leur séjour, puissent satisfaire leurs besoins vitaux, dans la dignité.</p> <p>Mettre en place un temps d'accompagnement socio-éducatif adéquat pour faciliter l'accès à l'Espace parents-enfants.</p> <p>Mettre en place un temps d'accompagnement socio-éducatif adéquat pour détecter d'éventuels besoins en termes sanitaires.</p> <p>Soutenir financièrement l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut pour maintenir le dispositif transitoire, destiné aux mineurs, jusqu'à la réalisation d'une infrastructure adaptée et hors sol.</p>

<p>Protection – Scolarisation</p>	<p>Renforcer l'intervention du SPMi afin de mettre en place des dispositifs de signalements fiables et stables.</p> <p>Renforcer un accompagnement socio-éducatif de proximité.</p> <p>Maintenir, en cas de besoin, la possibilité d'ouvrir un dispositif d'accueil scolaire pour les 4-15 ans adapté, prévu par le Conseil d'État en 2010.</p> <p>Adapter ce dispositif aux tranches d'âge des 0-4 ans et 15-18 ans.</p> <p>Adapter les critères d'accès à la scolarité/formation jusqu'à la majorité au moins.</p> <p>Soutenir financièrement la FASE afin de poursuivre le projet initié en 2013. Les activités que propose l'animateur-trice socio-culturelle offre notamment aux jeunes une alternative à la mendicité. Ce travail de proximité permet également la détection de victimes de maltraitance, de mariages forcés, de prostitution ou de Traite des êtres humains et facilite la scolarisation.</p>
<p>Traite des êtres humains</p>	<p>Renforcer la détection des victimes mineures présentes dans la rue par un accompagnement socio-éducatif de proximité et la formation des intervenants avec l'aide du Mécanisme de coopération cantonal contre la traite des êtres humains.</p> <p>Renforcer le financement du projet Caritas jusqu'à la fin de la phase pilote. Le but étant de renforcer le maillage social auprès de ce public et prévenir des cas de traite d'êtres humains.</p>

8. Lexique des abréviations

ADN	Accueil de nuit (Armée du Salut)
Abri PC	Abri de protection civile
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
CA	Conseil administratif
CE	Conseil d'Etat
COE	Conseil de l'Europe
CSRD	Club social rive droite
CSRG	Club social rive gauche
DEAS	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DSE	Département de la sécurité et de l'économie
EPE	Espace parents-enfants
HETS	Haute école de travail social
HG	Hospice général
OCPM	Office cantonal de la population et des migrations
SMP	Service médico-pédagogique
SPMI	Service de protection des mineur-e-s
UMUS	Unité mobile d'urgences sociales (Imad)

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

Rapport relatif à la "Présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile"

28 mars 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la présence constatée de mineurs, notamment migrants, avec ou sans représentant légal, de passage à Genève, ne disposant pas de domicile, vivant dans des conditions très précaires, dans la rue, sous les ponts ou dans les structures à bas seuil;

Vu la décision du Conseil d'Etat de mandater le 29 avril 2015 un groupe stratégique interdépartemental, associant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), le département de la sécurité et de l'économie (DSE) et le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève sur la problématique liée à la présence de mineurs dans la rue ou les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile;

Vu la Convention relative aux droits de l'enfant,

ARRÊTE :

De valider le rapport relatif à la "Présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile".

De créer un comité de pilotage interinstitutionnel, présidé par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ-DIP). Ce comité sera composé au moins de :

- 2 -

- Un-e représentant-e de la direction générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) du DIP;
- Un-e représentant-e du Service de la protection des mineurs (SPMi-OEJ) du DIP;
- Un-e représentant-e du DIP occupant une fonction transversale dans le domaine de la migration;
- Un-e représentant-e de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) du DEAS;
- Un-e représentant-e de la Direction générale de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) du DSE;
- Un-e représentant-e du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève;
- Un-e représentant-e de la direction du Service social du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève;
- Un-e représentant-e du Service social international;
- Un-e représentant-e de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

La mission du comité de pilotage consiste notamment à:

- proposer, en 2018, une feuille de route relative à la mise en œuvre des mesures préconisées dans ledit rapport;
- élaborer, en 2018, un concept visant à poser
 - le cadre légal et à identifier les besoins de clarifications légales et réglementaires,
 - le cadre financier et budgétaire
 - les rôles et responsabilités au sein de l'Etat, de la Ville de Genève, et des représentants du monde associatif;
- mettre en place, sur cette base, et en fonction des responsabilités identifiées et sous réserve du budget obtenu, dès 2019, un hébergement d'urgence adapté aux mineurs ouvert toute l'année;
- mettre en place, sur cette base, et en fonction des responsabilités identifiées et sous réserve du budget obtenu, dès 2019, un accueil de jour permettant d'accompagner les mineurs dans leurs démarches, d'identifier leurs besoins et d'envisager une "solution durable" soit dans le pays d'origine soit dans le pays d'accueil.

Communiqué à :

DIP – 1 exemplaire
DSE – 1 exemplaire
DEAS – 1 exemplaire



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat :

Date de dépôt : 5 mars 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ces jeunes non accompagnés proviennent principalement d'Afrique du Nord. Ils ne souhaitent en général pas déposer de demandes d'asile, non pas par méconnaissance des procédures, mais parce qu'ils préfèrent rester libres, sans devoir passer par des formalités d'identification, subir des refus et des procédures de renvoi. Ils peuvent ainsi se déplacer plus facilement en Europe et y commettre des délits, sans risque de se faire rapatrier dans le premier pays où ils auraient déposé une éventuelle demande d'asile.

Comme l'a rappelé Madame la conseillère d'Etat chargée du DIP, la majorité de ces jeunes posent des problèmes de délinquance. Ils se présentent chez nous sans document d'identité, de sorte que leur statut de mineur soit difficilement vérifiable et leur renvoi problématique.

La plupart de ces mineurs sont sans attache familiale en Suisse, sans moyens d'existence et vivent du fruit de leurs délits.

Si Genève se doit de traiter avec humanité toute personne en situation de détresse, il ne s'agit pas de donner une prime à la délinquance à travers l'organisation d'une prise en charge systématique de ces jeunes.

Ces jeunes n'ont manifestement pas appris à se comporter honnêtement et respectueusement. Ils n'hésitent pas à vivre de délits dans leur pays hôte. Leur errance est nuisible aussi bien à eux-mêmes qu'à autrui. Sans plus aucun repère familial, ils ont toutes les peines à développer des valeurs et comportements positifs.

La Suisse se doit d'effectuer un travail d'enquête sur l'origine de ses jeunes. Les conduire auprès de leur représentation diplomatique, afin de les identifier. Le but étant de les reconduire dans leurs familles et leurs pays d'origine.

Des structures de prise en charge et de suivi psychologique se développent à Genève... Surtout grâce à des décisions de réseaux institutionnels qui leur envoient et leur assurent ainsi une fidèle clientèle.

La minorité n'est pas opposée au fait de soutenir provisoirement ces jeunes, pour autant qu'ils y mettent de la bonne volonté et que le soutien prodigué donne des résultats tangibles et concrets.

Ces jeunes doivent comprendre que nous n'acceptons aucun comportement délictueux sur notre territoire. Le cas échéant, ils doivent subir les conséquences de leurs actes.

La minorité est défavorable à l'option d'une prise en charge psychologique telle que proposée, à travers une structure dédiée, nourrie par les institutions et à la charge du contribuable. Si le principe peut paraître louable, la minorité forme quelques interrogations quant à la durée, aux coûts et surtout aux résultats de ces «prises en charge psychosociales». N'oublions pas que ces mineurs sont porteurs de cultures et de mentalités différentes.

Pour la minorité, ces jeunes non accompagnés ont besoin en priorité d'éducation, de recadrage familial et de discipline. **Le pays d'origine, les parents et le milieu familial doivent assumer leurs devoirs et reprendre la responsabilité de leurs citoyens et de leurs enfants.** Ce n'est pas à Genève et à nos institutions de créer de nouvelles structures payées par le contribuable pour prendre en charge les mineurs non accompagnés de pays tiers.

Recadrage, soutien éventuel à la famille, oui !

Médicalisation, psychosocialisation institutionnelle à Genève, non !

Pour toutes ces raisons, la minorité vous demande de rejeter cette motion.

Attention de ne pas tomber dans l'excès d'une prise en charge étatique qui s'apparente à une mise sous curatelle déguisée.